

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de votants : 27 et 26 aux points n°5, 10 et 13 (vote des comptes administratifs)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 29 ; 28 aux points n°5,10, 13 et 15 ; 27 aux points n°8,11, 16 et 34 ; 26 aux points n°18 et 19

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard.

Absents:

Séverine HERVE, quia donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe

Soulignant que les conseillers municipaux installés ce soir sur le côté de la salle ne sont pas punis, Sylvie SCULO informe que cette configuration a été choisie afin d'aérer et de respecter les mesures de distanciations. Elle souligne que des rotations entre élus seront assurées à chaque séance.

Sylvie SCULO annonce la remise sur table ce soir du projet de délibération relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021. Elle indique qu'il s'agit d'une modification du projet initial et que le fond de la délibération ne change pas. Elle précise que les services fiscaux ont informé les services de la ville cet après-midi de la nouvelle présentation rendue obligatoire par la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la taxe foncière départementale à la commune. Elle souligne que la collectivité cumule ainsi les deux taux. Elle précise que les services fiscaux se sont rendus compte du problème lorsque les premières délibérations des conseils municipaux des collectivités leur ont été transmises. Elle confirme que cette modification ne change pas d'un centime les impôts qui seront prélevés.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021

Soulignant que la rédaction du Procès-verbal représente un travail de titan, Sylvie SCULO remercie Emmanuelle et Audrey.

2021-03-01 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait son règlement intérieur.

Dans son article 28, le règlement prévoit que « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'une 1/2 page A4 leur est réservé. »

Par courrier en date du 27 janvier 2021, le groupe d'opposition « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » a fait savoir à Madame la Maire qu'il souhaitait se scinder en deux groupes distincts composés de 3 élus à savoir : « Ensemble pour Séné » et « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

Compte tenu de cette scission il est envisagé de modifier l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en le portant à 1/3 de page A4.

Anthony MOREL déplore la perte du nombre de caractères suite à la modification du règlement intérieur. Pour lui, cela est dommage, signalant une réduction des caractères de 2 250 à 1 750. Il souhaite savoir s'il est possible de diviser la page en trois parties et de conserver le nombre de caractères, estimant que celui-ci est déjà peu élevé. Pour lui, cela permettrait au groupe de s'exprimer un peu plus.

Sylvie SCULO indique que cette réduction de caractères porte sur l'ensemble des 3 groupes, dont Séné Avenir et Solidarité. Elle souligne que l'objectif est ici de rendre lisible ces trois espaces d'expression, ajoutant qu'il ne faut pas que les lettres soient trop petites. Elle précise que réglementairement, les trois groupes doivent disposer du même nombre de caractères.

Soulignant qu'il serait également possible de rajouter des pages au bulletin municipal, Mathias HOCQUART précise que cela nécessiterait 4 pages supplémentaires au regard des conventions existantes. Il ajoute que cette modification aurait pour conséquence d'engendrer un surcoût important. Rappelant le partage en trois de cette page d'opinion pendant 6 ans, il signale l'absence de souci jusque-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 28 de son règlement intérieur dont la nouvelle rédaction est la suivante : « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'un 1/3 de page A4 leur est réservé. »

2021-03-02 - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par courrier en date du 27 janvier 2021, le groupe d'opposition « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » a fait savoir à Madame la Maire qu'il souhaitait se scinder en deux groupes distincts composés de 3 élus à savoir : « Ensemble pour Séné » et « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, afin que chacune des tendances de l'assemblée y soient représentées.

Par conséquent, suite à la scission, il convient de revoir la composition de certaines des commissions créées le 26 mai 2020 afin de permettre à chaque groupe d'opposition de détenir un siège parmi les 9 membres.

Compte tenu de cette scission il est envisagé de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains
- Commission Education et Solidarités
- Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative
- Commission Affaires Communautaires

Il est précisé que les autres commissions municipales restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains :

- Anthony MOREL au titre du groupe d'opposition « Une nouvelle Dynamique pour Séné »
- Clément LE FRANC au titre du groupe d'opposition « Ensemble pour Séné »

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Education et Solidarités :

- Gérard DELAMOTTE au titre du groupe d'opposition « Une nouvelle Dynamique pour Séné »
- Jérémy LE DUC au titre du groupe d'opposition « Ensemble pour Séné »

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative :

- Anthony MOREL au titre du groupe d'opposition « Une nouvelle Dynamique pour Séné »
- Clément LE FRANC au titre du groupe d'opposition « Ensemble pour Séné »

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Affaires Communautaires :

- Gérard DELAMOTTE au titre du groupe d'opposition « Une nouvelle Dynamique pour Séné »
- Françoise MERCIER au titre du groupe d'opposition « Ensemble pour Séné ».

2021-03-03 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2020, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2020				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Formation classe virtuelle « Le fonctionnement du Conseil Municipal »	ARIC	2	450,00	Régis FACCHINETTI, Elodie LALLEMAND
Formation classe virtuelle « Animer des réunions et des démarches participatives »	ARIC	1	45,00	Irina ROYER
Formation « S'initier à l'Urbanisme »	ARIC	2	480,00	Yvan FERTIL, Clément LE FRANC
Formation classe virtuelle « Premiers pas de découverte de l'Urbanisme »	ARIC	1	45,00	Gilles MORIN
TOTAL			1020,00 €	

Ces actions ont représenté une dépense de 1 020 €, pour l'année 2020.

Pour 2021 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Ces crédits disponibles pour des mesures individuelles et collectives sont définis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

Pour les mesures collectives :

tronc commun : 2 séances/an

1 318,00 € x 2

En cas d'évolution des besoins, des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Damien ROUAUD rappelle que l'ARIC propose un certain nombre de formations. Il signale que les élus reçoivent régulièrement une lettre et une newsletter par e mail et courrier. Il informe qu'il est également possible d'organiser des formations collectives directement à la mairie rassemblant plusieurs élus autour d'une même thématique. Il ajoute que ce format permet de disposer de tarifs négociés et évite aux élus de se déplacer sur toute la Bretagne. Pour lui, il ne faut pas hésiter à le faire. Dénüé de tout intérêt, il souligne être administrateur de l'ARIC et être notamment en charge du plan de formation de cet organisme. Il invite les élus à le solliciter en cas de besoin, notamment si les élus constatent des trous dans la raquette du programme de formation, s'ils souhaitent procéder à des ajouts ou faire des préconisations. Il indique qu'il fera remonter toutes ces informations.

Sylvie SCULO confirme que les élus ne doivent pas hésiter à aller se former. Elle laisse la parole à Irina ROYER souhaitant témoigner.

Irina ROYER indique avoir suivi une formation et souhaite en faire un retour aux élus. Elle considère qu'il s'agissait d'une très belle opportunité, rappelant être une nouvelle élue. Elle indique que cette formation lui a permis d'échanger et de réfléchir avec d'autres élus du territoire partageant les mêmes problématiques. Elle précise que cette formation lui a également permis de sortir de la dimension communale et de prendre du recul. Elle ajoute que l'intervenante était très intéressante tout en concluant que cette formation était très bien organisée.

Rappelant le contexte particulier actuel de crise sanitaire, Damien ROUAUD informe qu'une bonne partie des formations de l'ARIC sont proposées en présentiel dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires exigées. Il précise que ces formations permettent de voir de l'humain plutôt que des webinaires.

Pour Sylvie SCULO, il s'agit d'un bon argument.

Damien ROUAUD le confirme en espérant toutefois que cela reste ponctuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2020.

Il est précisé que la somme de 5 000 € est inscrite au budget primitif 2021 pour les crédits de formation.

2021-03-04 - Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal du budget Principal

Sylvie SCULO cède la parole à Régis FACCHINETTI pour la présentation des délibérations suivantes. Elle invite également Nathalie GEFFROY, Directrice des Finances, à rejoindre la table ajoutant qu'elle travaille sur ces délibérations depuis des mois avec les élus et les services.

Régis FACCHINETTI confirme que les 10 prochaines délibérations portent sur les finances avec notamment les votes des comptes administratifs et des budgets. Il indique qu'il va effectuer une présentation relativement succincte rappelant que les élus ont déjà débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires lors du précédent Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit ce soir des retranscriptions budgétaires de ces orientations, ajoutant toutefois qu'il y a quelques ajustements. S'adressant aux internautes, il indique que si cette présentation est trop rapide, ils peuvent consulter le replay et revenir sur les différents documents. Il remercie l'équipe technique présente ce soir qui procède à la retransmission en direct de la séance et à son enregistrement.

Régis FACCHINETTI précise qu'afin d'être plus efficace, il va procéder à une présentation globale et qu'ensuite les élus procéderont au vote des délibérations (cf.powerpoint).

Régis FACCHINETTI rappelle dans un premier temps, le contexte général soulignant que le budget 2020 a largement été ébranlé par la crise sanitaire liée à la COVID-19, mais aussi par des écritures financières notamment liées au transfert de l'Eau et de l'Assainissement, et à la dénonciation de la Dotation de Solidarité Rurale. Il indique que tout cela a eu pour effet de gonfler budgétairement des chiffres qui ne représentent pas en réalité des échanges de trésorerie. Il admet que ces chiffres perturbent un peu la lisibilité du budget tout en soulignant qu'au final l'équilibre est toujours aussi bon.

Régis FACCHINETTI rappelle que l'objectif est d'avoir un budget 2021 qui vise un retour à la normale, ajoutant qu'aujourd'hui ce n'est pas encore le cas. Il informe que cette année beaucoup de choses vont être mises en œuvre et qu'elles vont mobiliser des ressources financières. Il énumère les investissements très structurants tels que la rénovation du complexe Le Derf, la construction de la Maison des Habitants. Il indique que la municipalité a également la volonté de rendre performantes énergétiquement les infrastructures existantes dont les élus ont la responsabilité. Il souligne que la municipalité agira sur le territoire par de la mobilisation citoyenne avec la création d'un budget participatif cette année. Il précise que ce budget a pour objectif de répondre à des enjeux sociaux, rappelant que cette crise va avoir d'importantes conséquences. Il ajoute que la municipalité espère par sa politique que les impacts seront minimisés. Il informe que ce budget s'inscrit également dans une démarche environnementale pour laquelle il faut être absolument vigilant. Il précise enfin que la municipalité souhaite mettre en œuvre démocratiquement ce budget avec l'ensemble des sinagots.

Section de Fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il pointe la construction d'un budget basé sur une hypothèse de retour à la normale avec la reprise des cantines, des activités et animations jeunesse. Il souligne qu'une attention particulière sera portée à la culture, créatrice de liens entre tous. Il cite les nouvelles actions qui se mettent en place en 2021 et qui infléchissent les dépenses à savoir : la cantine bio, l'Atlas de la Biodiversité Communale, l'action enfance-parentalité, l'augmentation des fournitures scolaires, des investissements sur le numérique à l'école. Il énumère des dépenses liées à des compensations auxquelles la municipalité doit répondre telles que les terrains de sport et les salles sportives qui sont aujourd'hui inaccessibles en raison des travaux du complexe Le Derf. Estimant qu'il faut permettre à chacun de retrouver des activités normales, il précise que des locations de salles se font dans les communes alentours. Il pointe ensuite les impacts sur les dépenses de la gestion du COVID et du remplacement de câbles d'éclairage public. Il informe que la commune a subi des vols de câbles d'éclairage public. Il en profite pour indiquer que certaines parties de Séné sont aujourd'hui non éclairées la nuit du fait de ces vols. Il précise que ce montant s'élève à 55 000 € et qu'il va venir alourdir la facture sur la partie fonctionnement.

En ce qui concerne le personnel, il indique une augmentation des charges de 124 000 €, soulignant les effets du Glissement Vieillesse Technicité, de la réindexation des grilles indiciaires, et des primes de précarité. Il signale également un renforcement d'agent au CCAS pour la gestion de la Maison des Habitants.

Parallèlement, il constate des charges financières en baisse en raison d'une dette vieillissante.

Il pointe l'impact du COVID sur cette section de fonctionnement qui représente au total 120 000 € de charges non compensées. Il précise que cette masse reste à la charge de la collectivité et qu'il va falloir trouver des compensations.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il rappelle la situation à savoir moins de service donc moins de recettes à facturer. Il cite des impôts et taxes qui continuent mécaniquement d'augmenter. Il rappelle, toutefois, la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales qui va être compensée au centime près par la part de la taxe foncière du Département complétée par un coefficient de correction versé au titre d'un impôt par l'Etat. Soulignant que la compensation ne s'effectue pas par subvention, il précise que la collectivité va enregistrer mécaniquement et artificiellement une augmentation dans les chiffres des impôts. Il insiste sur le fait qu'il s'agit simplement d'une écriture et qu'il ne faut pas s'inquiéter de cette hausse.

En ce qui concerne les dotations et subventions, il indique que le montant de la DSR est maintenu par GMVA. Il précise que la collectivité va cependant enregistrer une perte de la DGF pour 3 % ainsi qu'une baisse des subventions de la CAF du fait du remplacement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale. Il cite également des droits de mutation volatiles pour lesquels la municipalité reste prudente, rappelant que l'année 2020 a connu des records. Il précise que la collectivité percevra les remboursements des élections départementales et régionales à venir. Il invite les personnes qui d'ailleurs ne sont pas encore inscrites sur les listes électorales à le faire.

Il indique que le compte administratif 2020 conduit à un autofinancement d'un montant de 1 482 231 € auquel s'ajoute un résultat antérieur de 1 095 170 € correspondant aux excédents des Budgets Eau et Assainissements. Il rappelle que la

commune devait attendre que les comptes soient constatés avant de pouvoir les transférer. Il énonce un excédent de fonctionnement cumulé de 2 577 402 €, tout en rappelant une nouvelle fois que cette masse est gonflée artificiellement par l'excédent des régies qu'il faudra transférer prochainement. Il précise que ce résultat vient abonder la section d'investissement du budget prévisionnel de 2021.

Il informe que la municipalité a pour objectif de dégager un excédent de 1 389 118 € pour venir abonder les recettes de la section d'investissement en 2022.

Section d'Investissement :

Considérant que le mandat des élus prend effet à partir de cette année, il indique que la municipalité va concentrer ses efforts sur cette première année afin que les investissements puissent voir le jour. Il précise qu'il ne s'agit de lancer des projets en fin de mandat mais au début. Il en déduit des charges d'investissements qui seront importantes au début et qui viendront s'amointrir dans le temps. Il énumère la liste des investissements à réaliser : l'Aménagement de Cœur de Poullanc et des franges, la voirie de Cariel et des Hirondelles avec la réalisation d'un chaussidou, l'Aménagement de la Place Coffornic et l'embellissement de la place de l'Hôtel de ville, le 4^{ème} sentier patrimonial, la rénovation du complexe Le Derf, la réalisation de la Maison des Habitants, l'isolation thermique des écoles, des études pour le PLU et l'extension du cimetière.

Il cite un déficit d'investissement de 2 447 810 € et un remboursement du capital de la dette pour 830 000 €. Il énonce des dépenses d'équipement pour un montant de 3 913 246 €. Il confirme qu'il s'agit d'un budget très volontariste sur ce début de mandat du fait de la réalisation de nombreux investissements. Il souligne que les « choses ne se font pas en un jour ».

S'agissant des recettes d'investissements, il pointe un excédent de fonctionnement de 2020 reversé à la section d'investissement de 2021 pour un montant de 2 577 402 €. Il énonce 354 600 € de dotations aux amortissements, 160 000 € de taxes d'aménagement ; 200 000 € de FCTVA (TVA que l'on récupère sur l'exercice de l'année antérieure). Rappelant qu'il s'agit d'un budget volontariste en matière d'investissement, il informe que l'autofinancement ne suffira pas et qu'il faudra donc réaliser un emprunt d'équilibre. Il précise que cet emprunt d'équilibre sera dimensionné à hauteur d'une projection de 85 % de taux de réalisation des travaux. Il ajoute que l'idée est d'avoir une maîtrise de la dette qui reste toujours au plus juste.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir à combien est estimé l'emprunt d'équilibre.

Régis FACCHINETTI indique que le montant du prêt est estimé à 1 339 720 €. Il confirme que l'objectif de cet emprunt est d'amener cette section à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Constatant que le terme « emprunt d'équilibre » fait toujours un peu peur, Sylvie SCULO souligne qu'un budget se présente toujours à l'équilibre. Elle rappelle que la collectivité ne peut inscrire en recettes d'investissements que les subventions notifiées. Elle précise qu'à ce titre là, la commune inscrit l'ensemble des subventions nécessaires ajoutant ne jamais être allée jusqu'à ce montant d'emprunt. Elle souligne qu'au fur et à mesure que la commune enregistre des notifications de subventions, ces montants viennent en déduction de l'emprunt. A ce sujet, elle annonce avec plaisir avoir justement une bonne nouvelle concernant la Maison des Habitants puisque le montant de subvention accordée sera un peu supérieur à ce qui était envisagé. Elle souligne que cette nouvelle vient tout juste de tomber et qu'Isabelle DUPAS n'avait pas encore l'information.

S'agissant des autres recettes, elle cite les cessions de patrimoine qui viennent également en déduction sur l'emprunt.

Dette :

S'agissant de la dette, Régis FACCHINETTI indique que la collectivité se projette toujours dans le pire des cas. Il rappelle que la municipalité a toujours pour objectif d'emprunter exclusivement ce dont elle a besoin. Il considère que c'est de cette façon que la municipalité maîtrise la dette. Rappelant que cette dette devrait être contractée surtout en début de mandat, il affirme que la stratégie de la municipalité est de retrouver ce type de courbe à la fin du mandat, de telle sorte que les élus puissent sortir tranquillement de ce mandat c'est-à-dire avec la même sérénité qu'au départ.

Il termine sa présentation globale en citant un autofinancement de 1,4 millions d'euros. Il précise qu'il s'agit d'un autofinancement réel c'est à dire sans l'excédent de 1,1 millions d'euros du budget Annexe Eau. Précisant avoir terminé la synthèse, il rappelle toutefois que ce budget a été présenté précédemment de façon plus détaillée, notamment en commission.

Présentation des Budgets Annexes :

S'agissant des budgets annexes Réserve Naturelle et Ports de Séné, Sylvie SCULO rappelle que ces budgets ont également été étudiés de manière approfondie en Commission Espaces Naturels et Maritimes.

Concernant le Budget Réserve Naturelle, elle signale une année 2020 compliquée du fait de la crise sanitaire avec une moindre fréquentation. Elle précise toutefois que les dégâts ont été largement limités en raison de la belle fréquentation de cet été. Elle souligne que le nombre des visites pour l'année 2021 démarre plutôt fort.

S'agissant du budget des Ports, elle rappelle que ce budget est construit sur la base des redevances de mouillages et des produits de la vente de carburants. Rappelant la récente petite hausse des tarifs sur ce budget, elle souligne que ce budget continue d'être en équilibre et que cela permettra de faire face à des dépenses de plus grande ampleur à venir comme le désenvasement ou tout aléas qui pourrait intervenir dans ce domaine.

Sylvie SCULO remercie Régis FACCHINETTI et Nathalie GEFFROY pour cette présentation rendue la moins fastidieuse possible.

Clément LE FRANC souhaite avoir des précisions sur une ligne particulière du Budget général. Il demande à quoi correspond exactement la ligne « Subventions de fonctionnement aux associations et autres », et notamment le terme « Autres ».

Sylvie SCULO constate que Clément LE FRANC fait référence à la ligne 65 « Autres charges de gestion courante ». Elle indique que cette ligne budgétaire comprend : 65 000 € de subventions aux associations pour un montant stable cette année, la subvention au CCAS qui est en augmentation du fait de la montée en charge de la Maison des Habitants.

Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que cette ligne comprenne seulement les subventions aux associations et au CCAS.

Sylvie SCULO le conteste ajoutant que cette ligne comprend également les indemnités des élus qui sont stables sur la période, les subventions scolaires qui seront d'ailleurs étudiées en fin de séance, et la subvention versées à Ty Mouss.

Clément LE FRANC se dit étonné que la subvention au CCAS figure dans l'article 6574 soulignant que le CCAS est déjà mentionné à l'article 6573.

Sylvie SCULO précise qu'elle se réfère au tableau de la page 5 et qu'elle détaillait le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Clément Le FRANC souhaite connaître le détail de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » affichant un montant de 283 403 €.

Sylvie SCULO précise que cet article correspond aux subventions associatives, scolaires et à Ty Mouss. Elle souligne que cet article va connaître des fluctuations à la baisse pour les subventions scolaires notamment à Sainte Anne, mais aussi à la hausse pour la subvention au CCAS. Elle ajoute que le montant de 65 000 € alloué aux associations sera lui identique.

Clément LE FRANC en déduit qu'il y a plus de crédits affectés à la mention « autres » qu'aux associations, ce que confirme Sylvie SCULO.

Clément le FRANC remercie Madame la Maire pour ces explications plus claires.

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Rappelant que les comptes de gestion sont les comptes du trésorier, Sylvie SCULO souligne que le trésorier de la ville assiste parfois à cette séance du Conseil Municipal. Elle précise que ces comptes de gestion doivent être conformes aux comptes administratifs qui sont le relevé des dépenses de la commune. En tant qu'ordonnateur des dépenses, elle indique qu'elle devra sortir au moment du vote

des comptes administratifs et que par conséquent, il y aura un autre président de séance. Elle informe qu'après avoir approuvé les comptes de gestion, les comptes administratifs, et affecté les résultats, les élus fixeront les taux d'imposition et enfin voteront les budgets primitifs. Elle précise qu'un visuel accompagnera chaque délibération, afin de permettre aux élus de bien suivre le déroulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2020.

2021-03-05 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Au regard des conditions sanitaires, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le président de séance.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Régis FACCHINETTI est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 8 953 380,73 €

B - Recettes : 10 435 612,28 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 1 482 231,55 €

Résultat de fonctionnement reporté 2019 1 095 170,65 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2 577 402,20 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 6 191 283,40 €

B - Recettes : 4 128 321,77 €

Le déficit d'investissement de clôture est de -2 062 961,63 €

Résultat investissement reporté 2019 - 384 848,82 €

Résultat d'investissement cumulé - 2 447 810,45 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de	-580 730,08 €
--	----------------------

Résultat cumulé 2020	129 591,75 €
-----------------------------	---------------------

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal,

2021-03-06 - Affectation du résultat 2020 et reprise au Budget Primitif 2021 du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	1 482 231,55
2	Résultat antérieur reporté	1 095 170,65
3	Capacité d'autofinancement	2 577 402,20
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-2 062 961,63

5	Résultat antérieur reporté	-384 848,82
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2021)	-2 447 810,45
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-1 271 489,90
8	+ Résultat à réaliser en recettes	1 173 095,69
9=6+7+8	Résultat global	-2 546 204,66
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	2 546 204,66
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2021 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 577 402,20
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2021)	0,00
13=11+12	TOTAL	2 577 402,20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2021-03-07 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par les communes par **le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition de la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition qui sont constants depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2021	Taux	Produit attendu 2021	Evolution des taux
Taxe Foncière Communale Propriétés bâties	12 451 000	22,30 %	2 776 573 €	
Taxe foncière départementale Propriétés bâties	12 451 000	15,26 %	1 900 023 €	0
Nouveau Taux communal du foncier bâti 2021	12 451 000	37,56 %	4 676 596 €	0,00%
Taxe Foncière Non Bâties	87 600	50,50 %	44 238 €	0,00%
TOTAL	-	-	4 720 834 €	

Régis FACCHINETTI invite les élus à prendre le projet de délibération posé sur table rappelant que celui-ci a été modifié à la demande des services fiscaux. Comme souligné par Madame la Maire en début de séance, la délibération a été modifiée sur la forme et non sur le fond. Il souligne qu'il s'agit simplement d'une question de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

2021-03-08 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2021. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	2 025 219,00	O13	Atténuation de charges	44 300,00
O12	Charges de personnel	4 472 328,00	70	Produit des services	683 018,00
O14	Atténuation de produits	4 000,00	73	Impôts et taxes	6 943 100,00
65	Autres charges gestion courante	799 433,00	74	Dotations subventions et participations	1 381 020,00
66	Charges d'intérêts	165 800,00	75	Autres produits de gestion courante	68 160,00
67	charges exceptionnelles	3 200,00	76	Produits financiers	5 100,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	77	Produits exceptionnels	22 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 389 118,00	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		8 869 098,00	Sous total		9 146 698,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	354 600,00	O42	Travaux en régie	60 000,00
			O42	Transfert entre section (amortisst subv)	17 000,00
Sous total		354 600,00	Sous total		77 000,00
TOTAL		9 223 698,00	TOTAL		9 223 698,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	2 447 810,45	10	Dotations	2 577 402,20
10	Dotation, fonds divers et réserves	9 646,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	360 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	830 000,00	13	Subventions d'investissement	1 173 095,69
204	Subventions d'équipements versées	242 418,00	16	Emprunts équilibre	1 339 720,59
20	Immobilisations incorporelles	142 361,00	23	Immobilisations en cour	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	445 048,06	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 389 118,00
23	Immobilisations en cours	2 962 766,97	O24	Produits des cessions et des immo	246 000,00
26	Participation financiere	15 800,00			
27	Autres immobilisations financières	327 086,00	27	Autres immobilisation financière	
Sous total		7 422 936,48	Sous total		7 145 336,48
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	60 000,00	O40	Transfert entre section	354 600,00
O40	Travaux en régie	17 000,00	O41	Transfert de patrimoine	
Sous total		77 000,00	Sous total		354 600,00
TOTAL		7 499 936,48	TOTAL		7 499 936,48

Voir ci-joint le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune

2021-03-09 - Approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Sylvie SCULO souligne que les services fiscaux ont une charge de travail importante en raison notamment d'une réorganisation très complexe. Elle précise que le personnel subit une pression très forte et affirme que la municipalité est solidaire avec eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2020

2021-03-10 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Au regard des conditions sanitaires, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le président de séance.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Régis FACCHINETTI est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Réserve Naturelle**I - Section de fonctionnement**

A - Dépenses :	168 771,25 €
B - Recettes :	173 054,38 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 4 283,13 €

Résultat de fonctionnement reporté 2019 0,00 €

Résultat cumulé de fonctionnement 4 283,13 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	7 343,23€
B - Recettes :	21 957,86 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 14 614,63 €

Résultat d'investissement report 2019 -11 875,86 €

Résultat d'investissement cumulé 2 738,77 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de 18 897,76 €

Résultat cumulé 2020 7 021,90 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

2021-03-11 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2021. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	33 100,00	OO2	Résultat d'exploitation reporté	4 283,13
O12	Charges de personnel	125 755,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	58 000,00
65	Autres charges de gestion courante	15 400,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	19 500,00
67	Charges exceptionnelles		74	Dotations subventions et participations	100 400,00
O23	Virement à la section d'investissement	4 128,13	75	Autres produits de gestion courante	1 600,00
Sous total		178 383,13	Sous total		183 783,13
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	6 000,00	O42	Transfert entre section	600,00 €
Sous total		6 000,00	Sous total		600,00 €
TOTAL		184 383,13	TOTAL		184 383,13 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté		OO1	Excédent d'Investissement reporté	2 738,77
13	Subventions d'investissements		10	Dotation (FCTVA)	600,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	131 116,80	16	Emprunts et dettes assimilés	118 249,90
23	Immobilisations en cours		O21	Virement de la section de fonctionnement	4 128,13
Sous total		131 116,80	Sous total		125 716,80
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	600,00	O40	Transfert entre section	6 000,00
Sous total		600,00	Sous total		6 000,00
TOTAL		131 716,80	TOTAL		131 716,80

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

2021-03-12 - Approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du conseil Portuaire du 5 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2020.

2021-03-13 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Au regard des conditions sanitaires, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le président de séance.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Régis FACCHINETTI est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	326 539,97 €
B - Recettes :	341 855,76 €

L'excédent d'exploitation de l'exercice est de 15 315,79 €

Résultat de fonctionnement reporté 2019 202 889,29 €

Résultat cumulé de fonctionnement 218 205,08 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 3 966,74 €

B - Recettes : 16 831,96 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 12 865,22 €

Résultat antérieur reporté 2019 128 248,51 €

Résultat d'investissement cumulé 141 113,73 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de 28 181,01 €

Résultat cumulé 359 318,81 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil portuaire du 5 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat présenté.

2021-03-14 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2021. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	276 966,36	002	Excédent de fonctionnement reporté	218 205,08
O12	Charges de personnel	121 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	168 650,00
65	Autres charges gestion courante	93 492,83	70	Ventes de carburant	168 936,62
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	70	Mise à disposition personnel	28 000,00
O23	Virement à la section investissement	81 832,51	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		576 291,70	Sous total		586 791,70
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	12 500,00	O42	Transfert entre section (amortisss subv)	2 000,00
Sous total		12 500,00	Sous total		2 000,00
TOTAL		588 791,70	TOTAL		588 791,70

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00	001	Excédent d'Investissement reporté	141 113,73
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	13	Subventions d'investissements	2 491,00
23	Immobilisations en cours	223 437,24	021	Virement de la section d'exploitation	81 832,51
Sous total		235 937,24	Sous total		225 437,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000,00	O40	Transfert entre section	12 500,00
Sous total		2 000,00	Sous total		12 500,00
TOTAL		237 937,24	TOTAL		237 937,24

Concernant le budget annexe Ports de Séné, Régis FACCHINETTI précise qu'il s'agit d'une section d'exploitation puisque ce budget dépend de la nomenclature M4.

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du conseil Portuaire du 5 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Ports de Séné.

Régis FACCHINETTI remercie Nathalie GEFFROY pour la réalisation de ce support ainsi que pour tout le travail de qualité accompli.

Sylvie SCULO remercie également toute l'équipe du service Finances.

2021-03-15 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2021 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Denys MOREE précise qu'il s'abstient sur ce bordereau déplorant la présence de chasseurs sur le territoire de la Réserve Naturelle.

Rappelant que la Réserve Naturelle est co gérée par l'Amicale de Chasse, Bretagne Vivante et la Commune de Séné, Sylvie SCULO confirme qu'une partie du territoire de la Réserve Naturelle est chassable. Elle souligne que les conditions de chasse sont étudiées dans le dialogue et qu'elles sont conformes à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Denys MOREE),

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2021 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2021.

2021-03-16 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait au même montant. Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2021, afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémie LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2021.

2021-03-17 - Cotisations 2021 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2021.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2019, soit 9 199 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 722,90 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 10 au 16 mai 2021.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 300 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2021 est fixé, comme en 2020, à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2014).

➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 est de 50 €, montant identique à 2020.

➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 reste à 260 €.

➤ **Association Bretagne en scènes**

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 reste fixé à 400 €.

➤ **Conseil national des villes et villages fleuris**

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2021 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ **Réserves Naturelles de France**

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association Monique ARRADON**

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2021 reste fixé à 20 €.

➤ **Association Ressort**

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2021 reste fixé à 500 €.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2021 reste fixé à 50 euros.

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹ : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement. Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2021.

➤ Club des villes et territoires cyclables (Nouvelle Adhésion)

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres thématiques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans, en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 269 € (inclus 2 abonnements).

S'agissant de l'adhésion à la FNCC, Mathias HOCQUART informe que Jean-Yves FOUQUERAY est membre du Conseil d'Administration et représente la commune très régulièrement.

Au nom du groupe vélo, Gilles MORIN indique que les membres ont trouvé particulièrement intéressant d'adhérer à ce Club, qui figure parmi les 3 associations oeuvrant dans le domaine du vélo. Il cite également la Fédération Française des usagers de la bicyclette, et Vélo et Territoires qui n'acceptent pas les communes en tant qu'adhérents. Il indique que cette adhésion va permettre de bénéficier d'un retour d'expériences, ajoutant que le projet de développement du Vélo sur Séné a sûrement déjà été

réalisé dans d'autres communes en France. Il souligne que les membres du groupe vélo pourront ainsi accéder aux bases de données. Il informe qu'une évaluation sera faite au bout d'un an afin d'étudier l'intérêt de la poursuite ou non de cette adhésion. Il remercie par anticipation les élus pour cette nouvelle adhésion.

Sylvie SCULO confirme que l'ensemble des adhésions proposées ce soir n'ont d'intérêt et ne valent que par l'implication de la commune. Elle précise que des élus prennent certaines responsabilités dans ces associations, les irriguent d'expériences sinagotes mais également en rapportent des enseignements. Elle souligne qu'au travers de cette implication, les élus vont pouvoir évaluer l'intérêt de ces adhésions et parfois même décider d'y renoncer. Elle signale que la commune s'est d'ailleurs déjà retirée de certaines associations puisque cela ne correspondait plus aux attentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 10 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les mesures ci-dessus énoncées,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2021-03-18 - Adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'Agence France Locale est un modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités. Quelle que soit la taille ou le type des collectivités membres, elle a pour mission de faciliter leur accès au financement, grâce à la mutualisation des besoins de financement de ses membres.

Aussi l'AFL lève des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle redistribue aux collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

La municipalité de Séné souhaite par la présente proposer l'adhésion de la commune à cet organisme afin de bénéficier pour ses prochains besoins de financement de nouvelles propositions de crédits. Pour ce faire, il y a lieu de présenter la structure, les modalités d'adhésion (notamment les conditions de solvabilité et l'apport en capital initial), ainsi que les garanties prises par l'AFL au bénéfice de ses membres.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,9\%*[Encours \text{ de dette (exercice (n-2)*)}]);$$
$$*0,3\%*[Recettes \text{ réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)}]);$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Sylvie SCULO souligne que l'objectif pour la commune est en premier lieu d'obtenir des crédits dans les meilleures conditions. Elle précise qu'à l'heure actuelle, les taux de crédit sont très faibles pour l'ensemble du système bancaire et que l'AFL enregistre des taux légèrement plus bas. Soulignant que la situation pourrait évoluer, elle signale que la commune sera d'autant plus forte si elle est reliée à l'AFL, plutôt qu'à des banques. Elle rappelle d'ailleurs la situation des emprunts toxiques. Elle précise que les banques sont toutefois des partenaires de l'action des collectivités mais souligne l'intérêt de diversifier les partenariats.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe estime que le rapport bénéfice/risque est important. Il précise que sur le fond et la forme, une collectivité n'a pas vocation à rentrer dans le capital d'une société. Il ajoute que son groupe se dit aussi inquiet par l'appel de marge. Il cite l'exemple d'un emprunt souscrit par la commune de Séné auprès de l'AFL d'un montant

d'1 million d'euros sur une durée de 10 ou 15 ans et émet l'hypothèse selon laquelle l' AFL ferait une mauvaise affaire en empruntant sur une durée plus courte et en prêtant à plus long terme. Il précise que, dans ce cas précis, il peut y avoir un appel de marge, et se demande comment la municipalité va le financer . Il souligne que la collectivité doit payer cet appel de marge dans les 5 jours. Pour lui, cela pose un véritable problème. Il ajoute, toutefois, ne pas être opposé au fait d'emprunter à bon escient et de court-circuiter les banques mais estime que les risques sont importants en raison de la garantie de cet appel de marge. Pour lui, cela fait même peur. Il informe que pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Rappelant que cette adhésion est plutôt basée sur un principe de solidarité entre communes, Sylvie SCULO estime que cela constitue une force plutôt qu'une faiblesse. Elle souligne que le système bancaire a lui aussi souffert de ses fragilités. Elle pointe une différence puisque en adhérant à l'AFL, la commune disposera de parts. Pour elle, cela représente non pas un problème mais une solution. Elle ajoute que la commune pourra à sa sortie récupérer les produits de ses parts.

Gérard DELAMOTTE souligne que la commune est sociétaire, actionnaire, et par conséquent qu'elle participe au risque. Il souhaite attirer l'attention des élus sur ce point, ajoutant qu'il pourrait également y avoir des actions toxiques.

Sylvie SCULO en déduit l'intérêt d'une gouvernance reposant sur plusieurs collectivités. Elle précise que les membres du directoire sont des élus locaux qui ont déjà pour certains d'entre eux des expériences assez impressionnantes, tout en admettant que cela n'est pas forcément une garantie. Elle signale que l'Agence France Locale a une démarche très sérieuse et rigoureuse envers les collectivités qui sont, en général, des acteurs économiques plus prudents que la moyenne.

Gérard DELAMOTTE le conçoit, précisant que la municipalité ne sait pas aujourd'hui si dans 3 ou 5 ans l'Agence France Locale ne se financera pas sur le marché financier en empruntant à court terme pour prêter à long terme. Pour lui, le risque est là et la collectivité, même si elle est actionnaire, peut ainsi perdre beaucoup d'argent. Il rappelle une nouvelle fois l'existence de l'appel de marge qu'il faut payer en 5 jours. Il souhaite savoir comment la commune compte s'y prendre si elle a besoin d'emprunter en 5 jours. Il dit être néanmoins d'accord sur le fait d'emprunter à bon compte.

Sylvie SCULO indique que la municipalité prend note de ces observations qui l'amènent à porter une attention encore plus forte quant à la manière dont les choses se feront avec l'Agence France Locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Elodie LALLEMAND et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE expressément et annuellement La Maire à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale ;

ADHERE à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2021 afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

2021-03-19 - Souscription et versement de la participation au capital de l'Agence France Locale

Rapporteur : Sylvie SCULO

Suite à la délibération relative à l'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et à l'engagement de garantie première demande de la Commune de Séné à l'Agence France Locale – Société Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de verser une souscription au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **78 900 euros** (*l'Apport au Capital Initial*) de la Commune de Séné, établi sur la base de l'encours de la dette en capital au 31 décembre 2020 soit 8,6 M€, en excluant les budgets annexes Réserve des Marais et Ports de Séné

Il est proposé de verser cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en l'étalant sur 5 exercices et selon les modalités suivantes :

Année 2021	15 800 Euro
Année 2022	15 800 Euro
Année 2023	15 800 Euro
Année 2024	15 800 Euro
Année 2025	15 700 Euro

Il est aussi proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Sylvie SCULO en sa qualité de Maire, et Régis FACCHINETTI, en sa qualité de d'Adjoint au Maire en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Séné à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Séné ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de La Commune de Séné dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par La Commune de Séné aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- d'engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- de prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion ci-dessous soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Elodie LALLEMAND et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

1. APPROUVE l'adhésion de la Commune de Séné à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. APPROUVE la souscription au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **78 900 euros** (*l'Apport au Capital Initial*) de la Commune de Séné, établi sur la base des Comptes de l'exercice (N) : *[Montant de l'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]*
3. AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget Principal de la commune de Séné de l'exercice 2021 et suivants ;
4. AUTORISE la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale étaler sur 5 exercices et selon les modalités suivantes :

Année 2021	15 800 Euro
Année 2022	15 800 Euro
Année 2023	15 800 Euro
Année 2024	15 800 Euro
Année 2025	15 700 Euro

4. AUTORISE la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
5. AUTORISE la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Séné ;
6. AUTORISE la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de La Commune de Séné à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
7. DESIGNER Sylvie SCULO en sa qualité de Maire, et Régis FACCHINETTI, en sa qualité de d'Adjoint au Maire en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Séné à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

8. AUTORISE le représentant titulaire de la Commune de Séné ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
9. OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Séné dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que La Commune de Séné est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Commune de Séné pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, La Commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par La Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de La Commune de Séné éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
10. AUTORISE la Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE la Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par La Commune de Séné aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
11. AUTORISE la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-20 - Location du Théâtre de verdure vers les structures privées et habitants

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La Commune de Séné dispose d'un Théâtre de verdure d'environ 1950 m² situé au centre du bourg, en limite du Golfe du Morbihan. On y accède par un chemin qui se trouve derrière l'église et rejoint les sentiers côtiers.

Cet espace est délimité par une clôture métallique avec deux portails (piétons, véhicules) puis une rangée d'arbres empêchant l'accès au Nord-Est, par un chemin longeant les arbres et donnant accès au sentier côtier au Sud-Est, par un fossé jouxtant le sentier côtier au Sud-Ouest et par une barrière naturelle formée par les arbres au Nord-Ouest.

Il est proposé de permettre sa location à des particuliers et des associations qui pourront ainsi profiter du cadre exceptionnel qu'offre cet espace, dans le respect d'un cadre d'utilisation stricte. L'objectif est d'appliquer les mêmes règles de location que celles mises en œuvre pour la location d'une salle communale aux particuliers et structures privées extérieures à Séné.

Aussi ; est-il proposé d'appliquer la tarification « Vin d'honneur » d'un montant de 64 € pour l'usage du théâtre.

Ce montant intègre l'utilisation du coffret électrique mais aussi de l'entretien préalable de cet espace.

La location est proposée à la demi-journée : de 8h-13h ou de 13h-18h. Afin de limiter les nuisances, il n'est pas proposé de location en nocturne.

Le sentier côtier, non inclus dans l'espace loué, restera accessible aux administrés le temps de la location.

Comme pour une location traditionnelle, la personne souhaitant louer le théâtre de Verdure devra faire une demande auprès du service « accueil - citoyenneté », qui vérifiera la disponibilité et étudiera la demande. Un chèque de caution sera demandé selon le tarif en vigueur.

Il est proposé que ce tarif intègre le tableau général de tarification approuvé chaque année par le Conseil Municipal.

Gilles MORIN souhaite savoir si la location du Théâtre de Verdure s'applique dans cette période de pandémie. Il indique détenir une demande précise de l'association Séné Gym pour organiser ponctuellement une activité en présentiel et non plus en distanciel. Il souhaite donc savoir si ces tarifs vont être appliqués dès maintenant ou plus tard.

Sylvie SCULO informe que cette location du Théâtre de Verdure concerne les usages privés. Elle annonce qu'en ce qui concerne les associations cette mise à disposition sera gratuite. Elle précise que la municipalité travaille actuellement sur les modalités de mise à disposition aux associations des espaces extérieurs dont le théâtre de verdure. Elle ajoute que les élus vont ainsi proposer des solutions aux associations qui ne peuvent plus utiliser les salles communales.

Gilles MORIN indique avoir compris que cette tarification concernait les structures privées comme les associations.

Sylvie SCULO et Mathias HOCQUART confirment qu'il s'agit des associations situées hors Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition de location du théâtre de verdure à la demi-journée au tarif de 64 €.

**2021-03-21 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)
n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »**

Rapporteur : Bruno MARTIN

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès et des biens) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet 2020, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 28 janvier dernier, la commune a autorisé Mme La Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 2 161 524,98 €. Pendant la même séance, une délibération a été approuvée pour demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local et auprès de l'Agence Nationale du Sport

Lors de la séance du 28 janvier dernier, le budget prévisionnel a été arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail du prix	HT	TTC	Organisme	Montant HT
AMO + ETUDES	40 000, €	48 000 €	Département Morbihan	330 000 €
MO (12%)	232 000 €	278 400 €	Pays de Vannes Partenariat	100 000 €
Travaux	2 276 000 €	2 731 200 €	Etat DSIL 2021	200 000 €
Matériel sportif	40 000 €	48 000 €	Etat DETR 2020	105 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	10 000 €	12 000 €	GMVA fonds de concours sport	250 000 €
Divers Imprévus	40 000 €	48 000 €	Agence Nationale du Sport	100 000 €
			Part communale	1 513 000 €
TOTAL	2 598 000 €	3 117 600 €		2 598 000 €

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédit de paiement réalisé	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	1 000 000 €	1 250 000,00€	667 445,33 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	167 165,67 €	230 180,00 €	764 225,00 €	356 687,33 €	1 437 958,00 €
- Subvention		605 000,00 €	279 750,00 €	200 750,00 €	1 085 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	164 820,00 €	206 025,00 €	110 008,00 €	513 842,00 €

Rappelant que l'appel d'offres d'origine s'élevait à 2 millions d'euros, Anthony MOREL constate que le montant actuel du marché arrive à 2,6 millions d'euros. Il souhaite connaître les raisons de cette augmentation émettant l'hypothèse d'une estimation de départ mauvaise ou de problèmes liés à la négociation.

Sylvie SCULO indique que l'ensemble des travaux s'élèvent à 2,276 millions d'euros, admettant que ce montant s'écarte des 2 millions d'euros prévus initialement. Elle précise qu'il faut y ajouter la maîtrise d'œuvre c'est à dire les 12 % pour le travail de l'architecte et de son équipe opérationnelle, ainsi que les études préalables et le matériel sportif. Elle confirme qu'avec tous ces éléments, le marché arrive à un montant de 2,6 millions d'euros HT, soit 3,100 millions d'euros TTC. Elle précise qu'établir un APCP jusqu'en 2023 ne veut pas dire que le programme sera livré en 2023. Précisant avoir un peu d'expérience en termes de marchés publics, elle souligne que certaines factures peuvent arriver longtemps après la fin du chantier. Elle précise que la municipalité fait le choix d'étaler cette somme en fonction de ce que lui semble être l'exécution de la dépense. Elle ajoute que l'APCP permet d'éviter d'inscrire toute la dépense sur la même année et de souscrire un emprunt d'équilibre important qui ne sera pas forcément nécessaire.

Bruno MARTIN précise que cet APCP sera renouvelé chaque année.

Gérard DELAMOTTE souligne que le montant du marché s'établira à 3,117 millions d'euros, si tout va bien. Il émet l'hypothèse d'un marché encore plus élevé.

Sylvie SCULO indique ne pas détenir de boule de cristal. Rappelant avoir de l'expérience, elle admet que l'enveloppe globale de ce marché sera supérieure puisqu'elle inclura l'ensemble des espaces extérieurs et les aménagements complémentaires. Elle ajoute que cette enveloppe budgétaire sera à la hauteur de ce qui est nécessaire pour la commune. Elle confirme les 10 % de plus sur les 2 millions de travaux ajoutant que la municipalité est très attentive dans cette période où les matériaux font l'objet de tensions très importantes. Elle pointe l'existence d'aléas dépendant du cours du bois, ajoutant que personne n'aurait pu prévoir il y a 6 mois que le cours du bois allait exploser. Elle cite également une pression très forte sur des matériaux plus attendus comme le fer. Elle indique que la municipalité doit suivre tout cela et y faire face.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 de demande de subventions complémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2021-03-22 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Avenant n° 9 à la concession d'aménagement – Nouvel échelonnement des participations communales

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Pouffanc » à la Société d'Économie Mixte EADM (*Espace Aménagement Développement du Morbihan*) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 15 octobre 2020, la commune a accepté le transfert de la concession d'aménagement (avenant n°8) à l'office public de l'habitat du Morbihan (Bretagne Sud Habitat – BSH)

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier du 15 février 2021, la commune a sollicité auprès de l'office un rééchelonnement de sa participation d'équilibre à l'opération afin de permettre à la commune de dégager, sans délai sur l'année 2021, les fonds nécessaires à la réalisation des travaux de voirie sur les franges de la tranche 4 de l'opération (*rue du Verger avant l'arrivée sur le rond-point, route de Nantes, sens Vannes-le Pouffanc avant l'arrivée sur le rond-point avec la rue du Verger et route de Nantes sens Pouffanc-Vannes avant le carrefour avec la rue du Pouffanc*).

En effet, le concessionnaire ne peut intervenir au-delà du périmètre fixé alors même que la remise en état des jonctions de voirie, la sécurisation des flux de véhicules, l'organisation des traversées piétonnes et cycles hors périmètre nécessitent que ces travaux soit engagés sans délais dans la continuité des travaux déjà réalisés sur la tranche 4 (*route de Nantes*).

C'est pourquoi la Commune a sollicité de l'office qui l'a accepté, une baisse de sa participation à l'opération de 100 000 euros, au titre de l'année 2021 et la répartition de ce montant sur les années 2022 (25 000 €), 2023 (25 000 €) et 2024 (50 000 €).

Ces participations communales figurent à l'article 15-7 de la convention. L'avenant annexé fixe la nouvelle répartition à l'identique du tableau ci-dessous :

Année	Participation d'équipement	Participation d'équilibre	Dont subvention logement social *	Total
2012	0	0	0	0
2013	616 000	50 000	50 000	666 000
2014	384 612	281 388	68 016	666 000
2015	384 611	281 389	68 016	666 000
2016	594 611	71 389	68 016	666 000
2017	569 000	181 000	68 016	750 000
2018	555 212	224 788	224 788	780 000
2019	555 212	224 788	224 788	780 000
2020	427 086	172 914	172 914	600 000
2021	<u>327 086</u>	<u>35 984</u>	<u>0</u>	<u>363 070</u>
2022	<u>347 486</u>	<u>44 433</u>	<u>42 400</u>	<u>391 919</u>
2023	<u>347 487</u>	<u>44 433</u>	<u>42 400</u>	<u>391 919</u>
2024	<u>372 487</u>	<u>44 433</u>	<u>42 400</u>	<u>416 920</u>
TOTAL	5 480 889	1 656 939	1 071 874	7 137 828

*Les montants fléchés au titre de subvention à la production de logements locatifs sociaux imposée à l'aménageur (*avant dernière colonne à droite dans le tableau ci-dessus) compensent la perte de charge foncière de l'aménageur dû à l'exigence de la collectivité de réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux dans l'opération et de cession de la charge foncière à prix minoré pour ces logements.*

En fin d'opération, ce secteur comptera 214 logements dont 65 logements locatifs sociaux.

Sylvie SCULO informe que ce projet de délibération porte sur la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Cœur de Pouffanc. Elle précise que la commune a déjà payé le plus fort de cette dépense et qu'elle étale les sommes qui restent à venir.

Yvan FERTIL confirme qu'il s'agit d'un nouvel étalement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 29 juin 2011 avec la société EADM et son transfert en octobre 2020 à l'office public de l'habitat du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE la répartition des participations communales figurant à l'article 15-7 et telle qu'elle avait déjà été modifiée par avenants successifs rappelés dans le projet d'avenant annexé à la délibération ;

AUTORISE et donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer l'avenant et toutes pièces et documents correspondants.

**2021-03-23 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)
n°2013-01 pour l'opération « Aménagement ZAC Cœur de Pouffanc »**

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Pouffanc » à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

La concession d'aménagement précise en son article 15.7, la participation financière du concédant prévue pour cette opération d'aménagement. Elle se décompose comme suit :

- participation pour équipements publics, évaluée à 5 480 889 € HT, soit 6 577 066.80 € TTC.
- participation d'équilibre, évaluée à 2 301 111€, (*dont 594 131€ au titre de participation versée par le concédant à l'aménageur pour la réalisation de logements sociaux, dans le cadre des articles R.302-16 et R.302-17 du code de la construction et de l'habitation*).

Le paiement par la commune de ces participations a été défini annuellement en fonction des besoins, dans la concession d'aménagement, mais aussi au travers une délibération approuvant la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement permettant un report partiel de la participation communale 2017 en 2021, compte tenu des délais d'acquisition de foncier.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal est informé que, compte tenu des délais de mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour l'acquisition du foncier de la tranche 2 de l'opération d'aménagement, la commune a négocié avec l'aménageur une prorogation de la convention pour une durée totale de 13 ans, soit jusqu'en 2024.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 concernant le nouveau montant total ramené à 7 137 828 € comprenant 5 480 889 € de participation d'équipements et 1 656 939 € de participation d'équilibre. Le montant des participations est lissé sur les années restant à courir jusqu'à la fin de la concession d'aménagement.

Précédemment, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°9 baissant la participation de la Commune sur l'exercice 2021 de 100 000 € et de les étaler sur les 3 prochaines années.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits annuels de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses d'investissements sur la durée de l'opération, soit 7 137 828 €, tels que présentés ci-dessous :

Tableau financier mis à jour à la présente avec la délibération

Exercice	Crédit de paiement
2012 N +1	0
2013 N +2	666 000
2014 N +3	666 000
2015 N +4	666 000
2016 N +5	666 000
2017 N +6	750 000
2018 N +7	780 000
2019 N +8	780 000
2020 N +9	600 000
2021 N + 10	363 070
2022 N + 11	391 919
2023 N + 12	391 919
2024 N +13	416 920
Total de l'Autorisation de programme	7 137 828

Sylvie SCULO annonce que ce bordereau concerne une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements pour la Zac Cœur de Poulfanc.

Yvan FERTIL informe qu'il s'agit de la traduction budgétaire et comptable de la délibération votée précédemment par les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la création l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec un report partiel de la participation communale 2017 en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération approuvant la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°6 à la concession d'aménagement avec une prolongation de la participation communale jusqu'en 2024 en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°7 à la concession d'aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre à l'opération en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°9 à la concession d'aménagement modifiant le montant de la participation 2021 et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les ajustements du tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Cœur du Poulfanc », tel que présenté ci-dessus.

2021-03-24 - Exonération de loyers locatifs sur bâtiments communaux – COVID 19

Rapporteur : Irina ROYER

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé l'exonération de loyers locatifs pour les entreprises situées dans des locaux communaux et bénéficiant de baux commerciaux (*crêperie Avel Vras, Place de l'église et entreprise ACO, bâtiment au 49 route de Nantes*).

Au vu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et l'établissement d'un nouveau confinement prononcé à compter du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé par délibération du 8 décembre 2020 une nouvelle exonération des loyers locatifs pour les établissements à bail commercial dans des locaux communaux et qui ont dû interrompre une nouvelle fois leur activité (*à savoir la crêperie Avel Vras place de l'église et le restaurant Ti Anna dans les nouveaux locaux construits sur le port*).

Le Conseil Municipal est informé que ces deux établissements n'ont pu ouvrir en janvier 2021 du fait de la nouvelle prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Afin d'alléger leurs charges, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer des paiements de loyers ces deux établissements jusqu'à leur date de reprise effective de leurs activités.

Soulignant que la municipalité aurait souhaité ne pas reprendre ce type de délibération, Sylvie SCULO indique que ce bordereau porte sur l'exonération des loyers locatifs en raison de la crise sanitaire.

Gérard DELAMOTTE intervient au nom du groupe « Une nouvelle dynamique pour Séné ». Il considère que la Société Néo 56, bénéficiaire de l'exploitation du fonds de commerce du bar restaurant situé à Port-Anna qui a été concédé par la municipalité dans les bâtiments de Ti Anna, est habile à réclamer une nouvelle fois l'arrêt du versement de ses loyers, en se réclamant de l'économie sociale et solidaire, alors que cette société n'est ni sociale, ni solidaire. Il ajoute que cette société refuse obstinément et avec le soutien de la municipalité actuelle de partager ses locaux, ou de ne pas les exploiter pendant une journée au profit des associations organisatrices de manifestations traditionnelles comme la Semaine du Golfe et les Voiles Rouges, et cela, afin de ne pas leur faire concurrence. Il ajoute que cette société ne propose rien même pas le minimum prévu au bail c'est-à-dire la mise à disposition de la salle de restaurant et des toilettes en dehors des heures de services. Bénéficiant de la solidarité financière des sinagots, elle n'offre et ne propose rien en retour. Il indique que pour cette raison, l'opposition votera contre l'abandon des loyers au profit de cette société commerciale, peu solidaire, et qu'elle votera favorablement pour l'autre commerce à savoir la Crêperie du Bourg.

Sylvie SCULO précise que cette délibération est unique et qu'elle concerne les deux établissements. S'agissant de l'intervention de l'opposition sur Néo 56, elle estime que ces propos sont excessifs. Elle indique laisser à l'opposition « Une nouvelle dynamique pour Séné » l'entière responsabilité de ses propos et notamment lorsqu'elle déclare que Néo 56 n'est ni sociale, ni solidaire.

Sylvie SCULO précise d'ailleurs ne pas souhaiter engager de débats ce soir sur la dimension sociale et solidaire évidente de Néo 56. Pour elle, il faut regarder maintenant l'avenir. Elle déplore que l'opposition souhaite poursuivre ce combat qu'elle juge d'arrière-garde. Elle souhaite que les élus engagent maintenant une discussion sur l'avenir et qu'ils préparent avec tous les acteurs du territoire de belles fêtes dans une synergie de tous les acteurs présents. Elle souligne travailler avec les associations de manière beaucoup plus constructive qu'ici.

Ne souhaitant pas vouloir rajouter de polémique à la polémique, Damien ROUAUD précise que Néo 56 ainsi que la Crêperie n'ont rien demandé à la collectivité.

Sylvie SCULO considère qu'il s'agit de la responsabilité de la commune en tant que propriétaire. Pour elle, il serait intéressant que cette décision de la municipalité donne des idées à d'autres propriétaires afin qu'ils prêtent attention à leurs occupants et à certaines activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les baux commerciaux des entreprises crêperie Avel Vras et restaurant Ti Anna situées dans des locaux communaux,

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces susmentionnés,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Anthony MOREL, Elodie LALLEMAND et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

EXONERE de loyers la crêperie Avel Vras et le restaurant Ti Anna, jusqu'à la date de leur reprise d'activités,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-03-25 - Plan Local d'Urbanisme – Mise en révision

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

La municipalité souhaite, pour partager une culture commune des thématiques d'aménagement du territoire, que les habitants intéressés puissent être associés, de manière participative et constructive, au travail de révision de ce plan local d'urbanisme, à toutes les phases d'élaboration du document jusqu'à son arrêt.

À ce titre, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation, obligatoire, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités et les objectifs sont définis dans la présente délibération.

Ainsi, les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée pourront s'informer et s'exprimer tout au long de son élaboration sur le projet de révision du PLU. Un bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal et délibéré.

Le public aura, également, accès aux informations portées à connaissance par le Préfet.

Par ailleurs, seront associées à cette révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Il est rappelé qu'en fonction de la situation sanitaire existante au moment des différentes étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de la participation, de la concertation avec la population et de l'enquête publique, pourront être adaptées aux circonstances, notamment selon les consignes gouvernementales.

Clément LE FRANC indique que son groupe « Ensemble pour Séné » est pour le lancement de cette révision mais déplore de ne pas être plus impliqué dans le travail de révision du PLU. Il précise qu'aucun membre de l'opposition n'est présent dans les divers comités de pilotage. Il déplore que la responsabilité de cette tâche qui engage la prochaine décennie soit exclusivement portée par la majorité, élue avec seulement 27% des inscrits en 2020. Pour lui, cela ne représente pas forcément tous les sinagots et leur présence dans ce comité de pilotage est tout à fait crédible.

Comme indiqué par Katy CHATILLON-LE GALL en introduction de cette délibération, Sylvie SCULO confirme que la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains sera un lieu de respiration de ce PLU avec des points réguliers. Elle rappelle que les deux groupes d'opposition sont représentés au sein de cette commission, confirmant de nouveau que cette instance aura des moments dédiés à la révision. Elle souligne par ailleurs que le PLU est un moment très stratégique et déterminant qui nécessitera comme dans toutes les communes un passage par des phases en interne au sein desquelles le projet municipal devra se frotter aux réalités. Elle confirme qu'il est important dans un PLU qu'il y ait aussi des débats en interne. Pour elle, ce mode de fonctionnement ne pose pas de problème insistant sur la place de la Commission UDAU et sur le choix d'une révision très participative. Concernant la participation, elle souligne que la municipalité a orienté dans ce sens le cahier des charges pour le choix du prestataire. Rappelant que tous les élus sont des habitants, elle précise que les personnes qui participeront aux groupes peuvent également être des relais de l'opposition. Elle affirme que l'idée est d'instaurer un dialogue très large. Elle confirme toutefois que dans les phases du PLU, il y aura des moments qui devront être travaillés dans le cadre d'un COPIL opérationnel composé des adjoints aux compétences très proches : Anne GUILLARD pour les Espaces Naturels, Damien ROUAUD pour l'Economie, Isabelle DUPAS pour le Social et les Solidarités, Christine TAZE pour l'Enfance et, Bruno MARTIN pour le Sport. Elle considère que le bureau municipal et les élus majoritaires de la Commission UDAU sont plus légitimes à certains moments. Elle ajoute toutefois avoir aussi à cœur qu'il y ait des débats en Commission UDAU et que tout ne soit pas non plus fisselé.

Pour Clément LE FRANC, cela est dommage.

Sylvie SCULO le conçoit confirmant que des moments d'échanges en plus grand nombre auront également lieu. Elle rappelle que le Conseil Municipal a aussi des moments d'expression dans cette élaboration du PLU, puisqu'il ne s'agit pas de lancer ce soir cette révision et de revenir seulement dans 3 ans. Elle informe que cette révision comprend plusieurs phases comme le PADD.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que cette révision du PLU comprend plusieurs phases avec notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui est un moment très important, et des phases de diagnostic, et d'enjeux. Elle souligne que la révision du PLU s'inscrit dans une démarche projet. Elle précise que la participation citoyenne se fera à toutes les phases. Elle rappelle qu'une commission UDAU est organisée tous les 2 mois, voire 2 mois et demi. Elle souligne que cet autre cercle de pilotage va être constitué d'un tout petit noyau qui va travailler sur la lecture du cahier des charges, c'est-à-dire sur des sujets où il n'y a pas forcément de décisions très fortes. Elle informe que le PLU sera étudié en bureau municipal tous les mois et demi et en Commission UDAU tous les 2,3 mois. Pour elle, il ne faut pas que les membres de l'opposition imaginent qu'ils vont arriver après les prises de décisions ou qu'ils ratent les 4 cinquièmes des échanges.. Elle confirme que des points seront effectués tous les 2-3 mois au sein de la commission UDAU au cours des 3 années, et que de fait les élus participeront à cette révision.

Soulignant que les commissions UDAU sont déjà plutôt denses, Clément LE FRANC suggère d'augmenter leur fréquence.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que les commissions UDAU dépendent des séances de Conseil Municipal.

Clément LE FRANC indique que cette possibilité avait notamment été évoquée en lien avec les problématiques voirie. Pour lui, la multiplication des commissions UDAU ne constitue pas un souci.

Admettant que les ordres du jour des commissions puissent être un peu lourds, Katy CHATILLON-LE GALL estime que ce point doit être rediscuté.

Sylvie SCULO informe qu'il y aura également toute une série de réunions publiques sur le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 111-3, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-9 et s, L153-31 à L. 153-35, L 424-1, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 ;

Considérant que ce document d'urbanisme nécessite d'être révisé d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé il y a dix ans et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux approuvés durant cette période,

Considérant que cette mise en révision est aussi l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

PRECISE que les objectifs poursuivis pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de répondre aux enjeux du dérèglement climatique sont les suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiée, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et du PLH ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche à Port Anna, de l'ostréiculture, de l'agriculture en secteur littoral en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité principalement au bourg, les activités artisanales et tertiaires notamment dans les zones d'activités économiques qu'il s'agisse de Kergrippe et du Poulfanc, etc. ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré dans tous les secteurs d'habitat au bourg, au Poulfanc mais aussi sur la presqu'île et en proximité de la réserve naturelle et de la ria de Noyal. Pour cet objectif, deux axes seront privilégiés :
 - la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain en particulier dans le secteur de renouvellement urbain du Poulfanc entre la route de Nantes et la rue du Verger,
 - le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (*piétons et cycles*), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au dérèglement climatique, la promotion d'un urbanisme durable et résilient, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants en particulier sur le secteur du Poulfanc, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (*inondation notamment en lien avec le ruisseau de Cantizac, submersion marine, etc.*) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des zones à risques identifiées sur les secteurs de faible altitude sur le bourg et en proximité du littoral ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, notamment à forte appartenance maritime qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

ENGAGE, sous la forme d'au moins trois ateliers citoyens, une démarche participative avec les habitants intéressés pour apprendre et comprendre les thématiques de l'aménagement du territoire (*en phase diagnostic et enjeux*), échanger et construire des réponses collectives (*en phase réglementaire*) favorisant ainsi une culture commune de l'Urbanisme ;

AJOUTE en outre que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera aussi organisée selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune (*bulletin municipal, site internet*),
- Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (*des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions*) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant son arrêt.

INDIQUE qu'à la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

PRECISE qu'il devra être tenu compte de la situation sanitaire d'urgence existante au moment de la présente délibération et de son évolution future, ainsi que des consignes gouvernementales ou préfectorales pour adapter, modifier ou reporter les modalités de la concertation et de l'enquête publique en vue d'assurer la sécurité des habitants et des différents participants à ces procédures. Une information régulière sera donnée de ces modifications (par voie de presse ou autres supports d'information accessibles à la population) ;

PRECISE que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

CONFIE, la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à un ou des bureaux d'études spécialisés ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation,

DONNE AUTORISATION à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et télé-versée sur le Géo portail de l'urbanisme.

DIT ENFIN que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- au Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en qualité d'autorité en charge du SCOT, du PLH et organisatrice des transports
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-03-26 - SENE – Vente de parcelles communales au Conservatoire du Littoral – Annulation de la délibération n° 2020-20-35 du 27 février 2020

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

La commune a approuvé la vente de parcelles communales au conservatoire du Littoral par délibération du 27 février 2020.

Toutefois, il s'avère que certaines parcelles relèvent de la domanialité publique maritime et que le découpage d'autres parcelles en vue de la vente a été modifié.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ces cessions.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Cet établissement public de l'État, à caractère administratif, agit dans le cadre de l'article L 322-1 du code de l'Environnement.

Le Conservatoire intervient à Séné à l'intérieur d'un périmètre validé de 637 hectares, approuvé en conseil municipal le 18 décembre 2018.

Depuis, le Conservatoire du littoral a engagé des opérations foncières sur les marais de Séné. Le site protégé représente actuellement 357 hectares. Cette maîtrise foncière constitue, en complément des propriétés communales et départementales, un atout majeur pour soutenir la préservation et la gestion des sites et paysages littoraux, notamment au sein de la réserve naturelle qui couvre une grande partie de cet ensemble.

La réflexion engagée par la Commune et le Conservatoire a suscité une étude globale de la cohérence du portage des fonciers destinés à être protégés de manière pérenne.

Depuis plusieurs années déjà, le Conservatoire intervient par préemption dans ce périmètre en se substituant au Conseil Départemental.

Compte tenu des enjeux écologiques, paysagers et hydrauliques du site, il est apparu que le Conservatoire du Littoral était le partenaire le plus pertinent pour assurer les charges liées au droit de propriété sur les marais de Séné.

Le Conservatoire du Littoral a donc proposé à la commune de Séné de lui racheter la plus grande partie des parcelles communales situées dans son périmètre d'intervention dont la superficie a été estimée à près de 39 ha et composée de landes, prairies, marais et d'une propriété bâtie constituée d'un bâtiment à déconstruire et d'un bâtiment à conserver à Brouel Kerbihan (cf. liste des parcelles concernées et plans annexés).

L'évaluation de la valeur vénale de ces biens est de 244 500 €, tenant compte :

- de la situation locative de certaines parcelles et pour lesquelles l'occupation par l'exploitant sera maintenue,
- de la présomption de domanialité publique maritime (DPM) de certaines parcelles, notamment les parcelles cadastrées en section ZB n°22 et ZD n° 27 et 65, dont il a été obtenu confirmation le 9 décembre 2020 par la Direction Départementale des territoires et de la Mer et pour lesquelles la commune devra accepter de signer un acte de reconnaissance amiable de domanialité publique maritime.

Il est précisé que la ville de Séné, en sa qualité de gestionnaire des terrains du Conservatoire, sera bénéficiaire des loyers perçus pour l'utilisation notamment agricole de la totalité des propriétés du Conservatoire sur la commune, conformément au Code de l'Environnement.

Sylvie SCULO indique que cette vente de parcelles s'inscrit dans la logique de l'action du Conservatoire du Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant l'intérêt de la proposition présentée par le Conservatoire du Littoral pour l'acquisition de parcelles communales dans le périmètre d'intervention de cet établissement ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 2020-20-35 du 27 février 2020 portant sur le même objet ;

APPROUVE la vente au Conservatoire du littoral des parcelles communales dont la liste est annexée à la présente délibération, d'une superficie d'environ 38,7402 ha pour la somme de 244 500 € (deux cent quarante-quatre mille cinq cents euros) ;

CONSTATE la présomption de domanialité publique maritime des parcelles cadastrées en section ZB n°22 et ZD n° 27 et 65 ;

ACCEPTE pour ces parcelles de signer un acte de reconnaissance amiable de domanialité publique maritime ;

AJOUTE enfin que la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître CABA, notaire à Séné, à la charge exclusive du Conservatoire du Littoral ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-03-27 - BOURG – Place Coffornic – Cession de parcelles communales place de Coffornic aux médecins-généralistes du Bourg de Séné

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Depuis quelques années des habitants font part régulièrement aux élus de leurs inquiétudes quant à la baisse du nombre de médecins sur la commune et à la difficulté de trouver un médecin référent.

Un courrier adressé en juillet 2018, à l'Agence Régionale de la Santé en charge du suivi de ces questions est resté sans proposition concrète.

Sur cette même période, plusieurs médecins déjà installés au centre-bourg avaient rapporté leurs difficultés à trouver rapidement un foncier adapté pour construire un nouveau cabinet. Leurs recherches s'orientaient vers l'acquisition de deux lots sur la zone d'activités artisanales de Kergrippe III.

C'est pourquoi, la municipalité de la précédente mandature avait engagé une réflexion pour pérenniser la présence de ce service important pour les habitants dans le centre bourg avec le souci de conserver l'attractivité commerciale et économique du secteur qui réside essentiellement dans la proximité d'activités diverses dans un même périmètre restreint.

Ainsi il a été proposé aux médecins, pour favoriser un montage rapide de leur opération dans un secteur contraint où les terrains constructibles sont rares, de confier l'étude de faisabilité de leur opération à un opérateur social possédant l'ingénierie nécessaire.

Par délibération du 20 novembre 2019, la commune a donc acté une cession foncière de parcelles communales situées sur la place de Coffornic à Vannes Golfe Habitat (VGH) pour la construction de deux logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical à revendre en VEFA (*vente en état futur d'achèvement*) aux médecins.

Un permis de construire a été instruit et délivré le 18 septembre 2020.

Toutefois, les médecins n'ont pas souhaité s'engager davantage auprès de VGH estimant que le bâtiment dont elles devaient faire l'acquisition ne répondrait pas entièrement à leurs attentes.

Elles ont à nouveau sollicité GMVA pour l'acquisition de terrains sur Kergrippe III. La réponse a été négative. Les activités médicales et paramédicales sont orientées vers des implantations en secteur urbain de centralité (*à l'exception de zone d'activités économiques dédiées, comme le Ténénio*).

La municipalité a donc proposé aux médecins de conduire leur propre projet sur la même localisation, place de Coffornic.

Les médecins (*Mme Rozenn LE MONNIER-LE FLEITOUR, Mme Christine LE MOING, Mme Clémence AMBROSELLI, Mme Typhaine QUERE associées au sein de la SCI GALIEN*) ont donné leur accord à cette proposition par courrier reçu en mairie le 8 mars 2021.

Ce programme pourra ainsi se réaliser sur les parcelles communales cadastrées en section AW n° 131p situé à l'Est de la place Coffornic ainsi que sur les parcelles cadastrées en section AW n° 15 à 26 correspondant aux emprises au sol des anciens garages qui occupaient le côté Est de la place et qui ont été démolis depuis plusieurs années (cf. plan annexé).

Le foncier représente une surface d'environ 796 m² non viabilisé. Il est classé en secteur Uaa (*secteur d'habitat ancien en centre Bourg*) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'évaluation foncière réalisée par France Domaine est de 250 € du m².

Toutefois pour la cession de ce foncier et compte tenu de la nécessité pour la collectivité de maintenir une facilité d'accès à ce service essentiel à la population sur le périmètre du centre Bourg, il a été proposé un prix de base de 137 000 € (*par référence au prix des fonciers qui auraient été nécessaires pour l'accueil de cette activité sur la zone d'activités artisanales de Kergrippe III si elle avait été autorisée*).

Le terrain n'étant pas viabilisé, la municipalité a proposé aux médecins qui l'ont accepté de dégrever du prix de base un montant forfaitaire de viabilisation arrêté à 20 000 €.

Le prix de vente des terrains communaux sera donc de 117 000 € (*prix de base 137 000 € déduit montant forfaitaire de viabilisation 20 000 € soit 117 000 €*).

Les médecins ont également demandé à conserver à leur charge exclusive la réalisation des places de stationnement qui seront aménagées sur leur parcellaire.

Enfin, la commune a sollicité un droit d'accès et de passage sur la parcelle cédée depuis la place de Coffornic pour assurer l'entretien de la partie enherbée qui restera communale en façade Ouest du Presbytère, tant qu'elle ne peut disposer d'un autre accès (*cf. plan annexé*).

Cette demande a été acceptée et devra être formalisée.

Enfin la municipalité informe les membres du conseil qu'elle va engager, dans les prochaines semaines, les opérations d'aménagement des espaces publics de ce secteur et a proposé de coordonner ses opérations d'aménagement avec la construction du cabinet médical afin de ne pas entraver la mise en service du bâtiment à l'achèvement.

Anthony MOREL indique que son groupe accueille favorablement cette nouvelle disposition. Il rappelle que, durant la campagne électorale, son équipe avait souligné les manquements du premier projet dans le cas d'un futur besoin d'aggrandissement du cabinet médical. Pour lui, un aggrandissement n'aurait pas été possible du fait de la présence de logements sociaux à côté. Il confirme que son groupe est totalement en faveur de cette offre qui reste au bourg et favorise l'accès à la santé et le dynamisme du Bourg. S'agissant de la santé et des autres domaines, il souhaite connaître la politique de Séné à long terme pour accompagner le Sport, la Culture dans cette période de COVID, et le processus de vaccination. Il indique avoir constaté la présence de poste de vaccination à proximité de la pharmacie. Il demande si d'autres choses sont prévues, soulignant que des personnes lui posent régulièrement cette question. Pour lui, il est important de communiquer dessus. Il souhaite avoir plus de visibilité sur ce sujet pour pouvoir rassurer un certain nombre d'habitants de la Commune de Séné.

Sylvie SCULO considère que ce sujet relève plus d'une question diverse mais en profite pour faire un point. Elle constate que les élus ont tous à l'esprit ce problème de la vaccination. Concernant la politique d'accompagnement de la municipalité à la Culture et au Sport, elle considère que cette question est un peu éloignée du sujet initial et propose qu'elle soit développée une autre fois. Pour elle, il s'agit du programme municipal. Elle souligne, en revanche, que la question de la vaccination est totalement d'actualité. Elle informe qu'un copil COVID se tient tous les 2 semaines avec les chefs de services et les adjoints concernés. Elle indique que si la collectivité est sollicitée demain pour ouvrir un centre de vaccination à Séné, la commune dispose de locaux et les services techniques sont prêts. Elle souligne que ce n'est pas le sujet actuellement puisque le problème est, pour l'heure, le manque de doses. Elle rappelle que cette organisation vaccinale relève de l'Agence Régionale de Santé et des Préfectures qui travaillent de manière coordonnée. Elle annonce la création d'un centre de vaccination à Kercado, de grande ampleur, qui sera ouvert 6 jours sur 7, 12 heures / jour, et d'un autre centre situé à Sarzeau. Elle souligne avoir d'ailleurs échangé ce matin sur ce point avec David LAPPARTIENT. Elle indique que par la création de ces nouvelles offres, on devrait enfin pouvoir répondre, en particulier, à la demande des personnes les plus âgées. Elle constate que beaucoup de personnes de + de 75 ans et même au delà, ne sont pas encore vaccinées. Elle informe que la Sécurité Sociale va appeler cette catégorie de personnes, une par une, au moyen de ses fichiers. Elle informe que la collectivité est prête à contribuer à ce qui lui sera demandé.

A ce sujet, Sylvie SCULO en profite pour faire, à la demande du Préfet, un appel général aux bonnes volontés qui pourraient héberger gratuitement des soignants dans des gîtes, ou des logements de loisirs. Elle précise que les soignants pourraient ainsi, pendant leurs temps de vacances, vacciner des personnes sur 2 jours. Elle ajoute que la Préfecture a ainsi demandé aux collectivités de relayer cette information, notant qu'il s'agit d'une mesure parmi d'autres. S'agissant de la collectivité, elle informe que la municipalité commence à se positionner sur l'aide aux transports jusqu'au centre de vaccination pour les personnes qui ont obtenu un rendez-vous. Elle précise que cette aide pourrait se faire soit en lançant un appel aux bénévoles, soit en organisant directement les transports. Elle affirme que la commune est toujours prête à accompagner sans toutefois se prendre pour ce qu'elle n'est pas, notamment des fabricants de vaccins. Elle souligne que sur ce point la municipalité est soucieuse que tout le monde puisse obtenir un vaccin. Elle indique avoir d'ailleurs plusieurs fois ragé et ralé en apprenant certaines situations.

Soulignant qu'il souhaitait savoir comment la commune accompagnait les personnes pour la vaccination, Anthony MOREL remercie Sylvie SCULO pour ces précisions.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a pour ambition comme la plupart des communes de faire pour le mieux afin que tout se passe bien. Elle précise que pour l'heure le pouvoir des communes est limité en termes de vaccination.

Katy CHATILLON-LE GALL précise qu'au travers de la vente de ce parcellaire, la municipalité affiche sa volonté de favoriser l'accès à la santé et l'attractivité du bourg.

Isabelle DUPAS informe qu'une demande du CCAS de Vannes vient d'arriver ce soir par les réseaux. Elle précise que le CCAS lance un appel aux volontaires pour loger non seulement les soignants mais aussi les bénévoles administratifs, infirmiers, surveillants et organisateurs pour le vaccinodrome. Elle indique que les personnes intéressées doivent contacter le CCAS de Vannes.

Sylvie SCULO remercie Isabelle DUPAS pour ce complément d'informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mars 2021,

Considérant que le meilleur moyen pour assurer, en centre Bourg, la présence essentielle d'un cabinet médical répondant aux attentes croissantes de la population et préserver la centralité et la proximité des activités et services, est de céder un foncier constructible communal,

Considérant qu'il s'agit d'un parcellaire situé en partie Est de la place de Coffornic en partie bitumée (*emplacements d'anciens garages aujourd'hui démolis*) et en partie enherbée, présentant une légère déclivité,

Considérant que ce parcellaire n'est pas viabilisé,

Considérant que le prix proposé a été fixé en référence à celui qu'aurait dû acquitter les médecins pour une installation sur deux lots dans la zone d'activités économiques à vocation artisanale de Kergrippe III, située hors du bourg, si cette demande avait été acceptée par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, propriétaire de ce secteur,

Considérant enfin que les activités médicales ou paramédicales, n'ont pas vocation à être accueillies dans des zones d'activités économiques périphériques qui ne leur seraient pas dédiées spécifiquement, mais doivent au contraire s'implanter dans les secteurs de centralité (*centre-ville ou centre bourg*),

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 2019-11-02 en date du 28 novembre 2019 portant sur la vente de foncier communal à Vannes Golfe Habitat,

APPROUVE la cession aux docteurs Rozenn LE MONNIER-LE FLEITOUR, Christine LE MOING, Clémence AMBROSELLI, Typhaine QUERE associées au sein de la SCI GALIEN ou à toute personne morale qu'elles entendraient lui substituer, des parcelles communales pour la construction d'un cabinet médical et cadastrées en section AW n° 131p, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 (cf. plan annexé) d'une surface globale d'environ 796 m² au prix de base 137 000 €;

DEDUIT de ce prix de base un montant forfaitaire de viabilisation de 20 000 € ;

ARRETE ainsi le prix de vente définitif à la somme de 117 000 € (cent dix-sept mille euros) ;

PRECISE encore que les médecins ont souhaité conserver à leur charge financière exclusive la réalisation des places de stationnement nécessaires à leurs activités ;

AJOUTE que la Commune disposera, sur la parcelle cédée, d'un accès et d'un passage (cf. plan annexé) depuis la place de Coffornic pour assurer l'entretien de la partie qui restera communale à l'Ouest du Presbytère, et que cet usage sera formalisé ;

S'ENGAGE à prendre en charge la fourniture d'un portail d'accès si la parcelle cédée est clôturée sur sa partie Est ;

PRECISE enfin que le parcellaire vendu sera borné par un géomètre expert, à la charge des acquéreurs ;

AJOUTE enfin que l'acte notarié sera rédigé par Me CABA, notaire à Séné, pour la commune et Me MOURA, notaire à Theix Noyal pour les médecins aux frais exclusifs des acquéreurs ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Sylvie SCULO se dit particulièrement heureuse de cette unanimité.

2021-03-28 - Signature, avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, d'une convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des "Atlas de la Biodiversité Communale".

Rapporteur : Anne GUILLARD

La création d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune :

- de connaître son patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires,
- de sensibiliser et mobiliser ses habitants sur les enjeux de biodiversité,
- de décliner ces enjeux de biodiversité en enjeux d'aménagement, notamment dans les documents d'urbanisme.

La démarche d'ABC est portée par l'Office Français pour la Biodiversité.

L'Office Français de la Biodiversité a lancé, début juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour financer la réalisation de nouveaux ABC. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNRGM), déjà lauréat dans le précédent appel à manifestation d'intérêt de l'OFB, a choisi de déposer une candidature groupée pour 13 nouvelles communes de son territoire, dont Séné. Le 2 novembre 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a annoncé que le projet déposé par le Parc a été retenu parmi les lauréats, lui permettant ainsi de percevoir des financements pour la mise en place de la démarche globale, de 2021 à 2023.

L'objectif pour la Commune de Séné est de participer à une dynamique de territoire permettant de bénéficier

- De la mutualisation du recensement scientifique à la base de la création de l'ABC
- De la mutualisation d'actions de communication, d'animations et de sensibilisation auprès des habitants
- De la réalisation de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité sur le territoire

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, propose à chacune des 13 communes du PNRGM engagées dans un ABC la signature d'une "convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale", ci-jointe.

Celle-ci décline les modalités de partenariat entre la Commune et le Parc dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et notamment le montant de la participation financière de la ville : 9 000 €, répartis sur les 3 ans du projet, entre autres pour la mise en place d'animations spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Anne GUILLARD souhaite apporter des compléments d'informations sur le déroulé de l'ABC de la Biodiversité : dans un premier temps, des données vont être rassemblées auprès de la Réserve Naturelle et d'associations expertes jusqu'à cet été, dans un second temps, les informations manquantes concernant les espèces, les lieux géographiques, et types d'habitat vont être inventoriées au travers la réalisation d'un diagnostic. Elle annonce qu'au mois de septembre, une réunion publique sera organisée afin d'expliquer aux habitants, le fonctionnement et les attentes de l'ABC. Suite à cette réunion, elle précise que les personnes pourront se positionner pour travailler sur une partie de l'inventaire qui durera 1 an et demi. Elle ajoute qu'enfin un bilan sera réalisé sur toutes les données récoltées et que des animations et des visites dans les établissements scolaires seront organisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière pour l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des "Atlas de la Biodiversité Communale" proposée par le PNR du Golfe du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Espaces Maritimes du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention financière pour la réalisation des "Atlas de la Biodiversité Communale", avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

Il est précisé que la dépense afférente est inscrite au budget prévisionnel 2021 de la Commune et qu'elle le sera pour les exercices 2022 et 2023.

Sylvie SCULO constate avec plaisir que tous les élus sont favorables à la réalisation d'un ABC sur Séné. Elle signale, que dans ce dossier, Anne GUILLARD sera étroitement accompagnée par Rozenn LE ROHELLEC. Elle indique espérer que tous les élus seront intéressés pour aller chercher les papillons et les grenouilles.

021-03-29 - Plan de relance- Demande de subvention au titre de la rénovation énergétique auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Rapporteur : François THEOU

Dans le contexte de crise sanitaire, l'Etat a mis en place des financements pour relancer l'économie du pays tout en favorisant la rénovation énergétique des bâtiments, afin de participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Les consommations des bâtiments sont en effet responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France.

Les travaux proposés par la Commune s'inscrivent dans le deuxième volet des fiches projets : Travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes - isolation du bâti.

Les travaux concernés :

- L'isolation de 435 M² de comble des classes du groupe scolaire Albert Guyomard pour un montant estimé à 13 100 € HT ;
- L'isolation de 200 M² de comble de la garderie et de la salle des maîtres de l'école Françoise Dolto pour un montant estimé à 6 000 € HT ;
- L'isolation de 750 M² de comble de l'ensemble des classes de l'école primaire Françoise Dolto pour un montant estimé à 22 500 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 41 600 € HT, soit 49 920 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation énergétique tel que précisé dans la présente délibération ;

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du Plan de relance ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé que les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2021.

2021-03-30 - Gratification des stagiaires

Rapporteur : Bruno MARTIN

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La Commune souhaite continuer à accueillir dans ses services des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de compléter leur formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique, d'autant plus en cette période de crise sanitaire où l'insertion des jeunes devient une priorité.

Ces stages font l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Ce document précise les objectifs, le contenu du stage qui doit être en lien avec l'enseignement suivi, sa durée et l'accompagnement du stagiaire et les modalités du stage.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois : soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309^{ème} heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue.

En contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et dans la mesure où le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire une gratification, dont le montant forfaitaire est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale au cours de laquelle le stagiaire est accueilli, doit être versée.

Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le Code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Les frais de déplacement domicile-travail pourront être pris en charge partiellement dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité.

Il est proposé, par la présente, de mettre à jour l'ensemble des conditions de versement de cette gratification.

Sylvie SCULO informe que cette délibération concerne les stages supérieurs à 2 mois donnant lieu à gratification. Elle souligne que la commune de Séné accueille par ailleurs énormément de stagiaires pour une durée plus courte sans rémunération.

Bruno MARTIN précise que la collectivité accueille actuellement 2 stagiaires dans cette situation.

Soulignant que le montant forfaitaire est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale, Gérard DELAMOTTE souhaite savoir à quel montant exact cela correspond et si les 15 % porte sur un montant mensuel ou horaire.

Bruno MARTIN indique ne pas connaître exactement le montant de l'indemnité mais savoir qu'elle est modeste.

Pour Laurent LAMBALLAIS, le montant minimum légal de la gratification est de 3.90 € par heure de stage, soit 15 % du plafond de la sécurité sociale. Il invite les élus à se rendre sur le site internet afin d'en connaître le montant précis.

Sylvie SCULO indique qu'une réponse sera apportée à Monsieur DELAMOTTE dès demain.

Bruno MARTIN précise que les 2 stagiaires présents dans la structure sont accueillis dans les services Patrimoine et Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2009-06-05 du 25 juin 2009 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune 2021 et suivants.

2021-03-31 - Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'absence pendant la crise sanitaire de la COVID-19

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération n°2010-11-03 du 4 novembre 2010, modifiée par délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence (ASA) relatives aux événements familiaux ou personnels. Ces ASA permettent aux agents de s'absenter de leur travail, avec en contrepartie une diminution de leur régime indemnitaire (sauf pour les décès).

Par délibération n°2020-07-26 du 4 juillet 2020, dans un objectif de solidarité économique et sociale, le conseil municipal a approuvé que le versement du régime indemnitaire des agents, confinés du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus, et placés en autorisations spéciales d'absence, ne soit pas impacté.

Face à la poursuite de l'état de pandémie, plusieurs situations d'isolement ont été recensées :

- L'agent est identifié comme cas contact à risque (justificatif de l'assurance maladie) ;
- L'agent est une personne dite vulnérable à très hauts risques quand sa pathologie est inscrite sur une liste de 11 critères définie par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) - décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 ;
- L'agent a un enfant de moins de 16 ans qui est identifié comme cas contact ou dont l'établissement scolaire est fermé (attestation sur l'honneur établissant qu'ils ne disposent pas d'autre moyen de garde et qu'ils sont le seul des deux parents assurant la garde des enfants, justificatif de l'établissement d'accueil attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document attestant que l'enfant est considéré comme cas contact à risque).

Ces agents isolés sont placés en télétravail, si leurs fonctions le permettent, ou placés en autorisations spéciales d'absence.

Il est proposé, afin d'inciter les agents à continuer à se faire dépister et à respecter les mesures d'isolement sans craindre une perte de salaire conséquente, que les agents isolés placés en ASA, continuent à percevoir leur régime indemnitaire, jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n°2010-11-03 du 4 novembre 2010 modifiée le 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2020-07-26 du 4 juillet 2020 régularisant le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents placés en autorisations spéciales d'absence ou maladie pendant la crise sanitaire du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le régime indemnitaire des agents placés en ASA du fait de leur isolement lié à la Covid-19 jusqu'à la fin de l'état d'urgence,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune 2021 et suivants.

Sylvie SCULO remercie les élus d'être unanimes sur cette mesure de solidarité avec le personnel municipal.

2021-03-32 - Convention de financement « Fonds publics et territoires » conclue avec la CAF du Morbihan – Aide financière 2021 sur les actions jeunesse

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan a souhaité accentuer sa politique en direction des jeunes en soutenant les projets qui répondent mieux aux attentes des adolescents et favorisent leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le fonds « publics et territoires » inscrit dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 de la CNAF et permet ainsi de répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires en finançant des actions.

Le service enfance-jeunesse souhaite répondre à l'appel à projet lancé par la CAF du Morbihan concernant l'axe 3 « favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ». Il est proposé de déposer des demandes d'aides financières à la CAF concernant les actions suivantes :

Volet 1 : démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

- Festival du cinéma intergénérationnel
- Projets du mercredi

Volet 2 : soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

- Chantiers participatifs de la mission jeunesse
- Nocturne estivale par le conseil des jeunes s'insagots
- Chantiers Graff jeunes

L'ensemble de ces actions est estimé à 10332 € avec une participation financière de la CAF attendue de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant l'appel projet lancé par la CAF du Morbihan dans le cadre de « fonds publics et territoire »,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre lesdits projets, la CAF du Morbihan adressera une convention qui définira notamment les engagements, les modalités de versement de l'aide financière pour la mise en œuvre des différentes actions,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des subventions auprès de la CAF du Morbihan concernant ces actions spécifiques au titre du Fonds Publics et Territoires,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et conventions avec la CAF du Morbihan concernant ces affaires.

2021-03-33 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les multi-accueils – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du département du Morbihan

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État sur la période 2018-2022, la branche Famille de la CNAF porte de fortes ambitions en matière de réduction des inégalités territoriales.

En contribuant à l'objectif « zéro refus » d'accueil, la CAF soutient les équipements et services qui accueillent des enfants porteurs de handicap dans les structures d'établissement d'accueil des jeunes (EAJE).

Le Département du Morbihan est également un partenaire de la protection de l'enfance par la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien à son développement et à la préservation de sa santé.

Actuellement, deux enfants avec des besoins particuliers sont accueillis au sein d'un multi-accueil de la Ville de Séné. Ces deux enfants sont suivis par le CAMSP (Centre d'Action Médico Sociale Précoce) de Vannes.

Aussi, il est proposé de déposer deux demandes de soutien financier pour ces accueils qui nécessite un personnel supplémentaire pour une prise en charge spécifique et un accueil de qualité au sein de la structure de 12 h par semaine pour un enfant et de 13 h pour le second enfant par semaine.

La première demande concerne l'axe du fonds « public et territoires » de la CAF. Il porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun. Il soutient une pluralité d'actions : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels des milieux spécialisés.

La seconde demande concerne les aides départementales du Morbihan pour les structures d'accueil collectif favorisant l'accès des enfants handicapés.

Ce projet d'accueil est estimé à 10 098 € du 4 janvier 2021 au 31 juillet 2021. Il est sollicité une aide de la CAF à hauteur de 40 % et une aide du Département de 40 % soit un total de 8078 € et un reste à charge estimé pour la collectivité de 2020 €.

Christine TAZE précise que ces deux enfants vont avoir 3 ans cet été, et qu'ils seront donc certainement scolarisés l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant la finalité du projet visant à réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur le territoire, notamment portant sur l'accueil des enfants porteurs de handicap,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE une aide financière auprès de la CAF du Morbihan, au titre du « fonds publics et territoires » ;

SOLLICITE une aide financière auprès du Département du Morbihan au titre des structures d'accueil collectif favorisant l'accès des enfants handicapés ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2021-03-34 - Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021

Rapporteur : Christine TAZE

Depuis 2008 avec la suppression du samedi scolarisé, l'organisation des temps scolaires dans les écoles primaires fait l'objet d'un débat constant impactant le cadre scolaire mais aussi la vie familiale et plus largement les temps de l'enfant.

A partir de septembre 2013, et en septembre 2014 sur le territoire de Séné, la généralisation de la semaine à neuf demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires se fondait sur le constat des effets de la semaine de 4 jours, à savoir la concentration d'un nombre relativement élevé d'heures d'enseignement sur un nombre réduit de journées de classe.

En 2017, l'Etat a autorisé les communes à modifier leur organisation de la semaine d'école. La Ville de Séné a pris le temps de la réflexion et a réalisé une large concertation qui a abouti également à un changement d'organisation avec l'abandon de la semaine à 4 jours et demi (mercredi matin scolarisé) pour un retour à 4 jours d'école à compter de septembre 2018.

Les écoles publiques de Séné ont ainsi été autorisées par les services de l'Education Nationale à fonctionner dans un cadre dérogatoire à la loi pour une durée de trois ans.

La commune et les écoles doivent désormais transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021.

Après avoir consulté l'ensemble des conseils d'école qui s'est prononcé pour le maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 journées entières, il est proposé la reconduction des horaires actuels, à savoir :

- Groupe scolaire Albert GUYOMARD
 - Matinée de 8 h 45 à 12 h 00 soit 3 h 15 mn
 - Pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 45 soit 1 h 45 mn
 - Après-midi de 13 h 45 à 16 h 30 soit 2 h 45 mn

Soit une journée scolaire de 6 heures et une pause méridienne de 1 h 45 mn.

- Groupe scolaire Françoise DOLTO et Groupe scolaire Claude AVELINE
 - Matinée de 8 h 45 à 12 h 15 soit 3 h 30 mn
 - Pause méridienne de 12 h 15 à 14 h 00 soit 1 h 45 mn
 - Après-midi de 14 h 00 à 16 h 30 soit 2 h 35 mn

Soit une journée scolaire de 6 heures et une pause méridienne de 1 h 45 mn.

Souhaitant ne pas revenir sur toute l'histoire, Sylvie SCULO rappelle que la municipalité avait acté à contre cœur le retour à la semaine de 4 jours. Elle indique que ce projet de délibération propose de continuer sur cette organisation scolaire de 4 jours qui est une dérogation au droit commun appliquée dans 99 % des écoles.

Christine TAZE précise que les établissements scolaires ont été consultés et que tous les conseils d'écoles étaient favorables à la reconduction des horaires pour cette année, c'est-à-dire pour la rentrée de septembre 2021. Elle informe que des groupes de parents seraient éventuellement intéressés pour refaire un sondage auprès de tous les parents afin de connaître leur position sur l'organisation de la semaine scolaire à savoir 4 ou 4,5 jours, avec le mercredi matin. Elle précise qu'il est impossible d'organiser ce sondage avant la rentrée de septembre. Elle ajoute que les parents disposent d'un an pour étudier cette question et pour « casser » éventuellement la dérogation de 4 jours. Elle conclut indiquant que pour le moment l'organisation scolaire repart sur 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment les articles D521-10 à D 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du CDEN du 29 juin 2018 approuvant les horaires des écoles publiques de Séné,

Vu l'arrêté de la DASEN du Morbihan du 2 juillet 2018 fixant les horaires des écoles publiques de Séné,

Vu la délibération du 22 mars 2018 organisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018,

Vu le courrier de l'inspection académique du 15 janvier 2021 demandant à lui transmettre la proposition d'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2021,

Vu les avis des conseils d'école des 3 groupes scolaires publics,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Séné de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

Considérant que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur des services académiques de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Régis FACCHINETTI et Isabelle DUPAS) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires des écoles comme indiqués dans la présente délibération ;

DEMANDE la reconduction des rythmes scolaires à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à présenter cette reconduction d'organisation de la semaine scolaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan et à signer tout document afférent.

2021-03-35 - Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné - Année 2021

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'article L.212-4 du Code de l'Education précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	194 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	184 élèves	9 classes
Ecole Claude Aveline	67 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2021
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2021
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs

Crédits scolaires	Montant 2021
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel Grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2021
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement

2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement
--	----------------------

➤ **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école.

Elle est plafonnée.

Elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2021	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Clément LE FRANC indique que sa remarque n'a rien avoir avec les chiffres mais qu'elle concerne les effectifs. Il cite 194 élèves à DOLTO pour 8 classes et 184 élèves à Guyomard pour 9 classes. Il souhaite savoir comment s'explique cette plus grande densité d'élèves par classe à DOLTO.

Christine TAZE indique que cette différence s'explique par les classes de langue bretonne. Elle précise qu'il y a peu d'élèves dans cette filière et que les enfants sont répartis en 3 classes.

Clément LE FRANC remercie pour cette explication.

Sylvie SCULO confirme que cette différence est liée à l'organisation pédagogique.

S'agissant des déplacements, Christine TAZE pointe l'absence de déplacements cette année, rappelant l'indisponibilité du stade Le Derf du fait des travaux. Indiquant qu'un article va paraître dans la presse très prochainement, elle précise que les écoles ont organisé des actions de fun sport visant à faire découvrir aux enfants des sports émergents. Elle précise que ces activités sportives ont eu lieu dans les cours d'écoles. Elle ajoute que le sport est venu aux enfants plutôt que l'inverse, tout en rappelant que les gymnases de la commune étaient fermés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration (dont classe IME)	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels de français (dont classe IME)	7 802 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 628 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 480 €
Projets pédagogiques spécifiques – Participation financière	
Projet aire marine éducative	200 €
Watty à l'école (par convention)	362,40 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2021	13 892,40 €
RAPPEL ANNEE 2020	13 550 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	7 044 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 996 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 730 €
Projets pédagogiques spécifiques – Participation financière	
Projet aire terrestre éducative	200 €
Watty à l'école (par convention)	240 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2021	15 710 €
RAPPEL ANNEE 2020	15 570 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	2 502 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2021	5 644 €
RAPPEL ANNEE 2020	5 188 €

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, chapitres 011 et 65.

2021-03-36 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2021

Rapporteur : Irina ROYER

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la Commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (maternel et élémentaire) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	100 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2021
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la Ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques**

Crédits scolaires	Montant 2021
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2021	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Sylvie SCULO précise que ce bordereau concerne les dotations scolaires qui sont basées sur les mêmes montants que les écoles publiques. Elle ajoute que cette délibération est distincte de la participation votée chaque année dans le cadre du contrat, somme d'ailleurs bien plus conséquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 600 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 490 €
Déplacements – transport collectif	962 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2021	7 152 €
RAPPEL ANNEE 2020	7 551 €

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
 - les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, chapitres 011 et 65.

2021-03-37 - Plan de relance – Appel à projets numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Roland DONAT

Le Gouvernement a décidé d'un plan de relance pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Dans ce cadre, un important volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projet est centré sur le 1^{er} degré et vise notamment à lutter contre la fracture numérique, à favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques et à développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école notamment pour les activités périscolaires.

La Ville de Séné a investi durant la période 2010-2020 dans les écoles en les équipant de postes informatiques en fond de classe, d'ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs interactifs, de tableaux numériques et de visualiseurs, pour un montant de 140 000 €.

Jusqu'à présent, la Ville de Séné n'était éligible à aucun financement de la part de l'Education Nationale. Avec le plan de relance numérique, l'Etat peut financer 70 % de la dépense pour le volet équipement et réseaux.

Ainsi, en complément des équipements de classe fixe que la Ville a financé jusque-là, la Commune en concertation avec les écoles publiques de Séné s'inscrit dans le plan de relance en proposant les achats d'équipement suivants :

- Un pack de 15 tablettes mutualisable par école élémentaire.
- L'ajout d'équipement dans la salle de classe : ordinateurs portables notamment pour les directions des écoles, vidéoprojecteur interactif (VPI), casques pour les ordinateurs de fonds de classe.

Plan de financement 2021	Montant HT
Commune de Séné (30 %)	5 970 €
Plan de relance de l'Etat (70 %)	13 930 €
MONTANT TOTAL HT	19 900 €

Sylvie SCULO indique que ce bordereau concerne un appel à projet pour du numérique. Elle souligne que les élus votent ce soir beaucoup de délibérations portant sur des appels à projets. Elle informe que la collectivité sollicite toutes les possibilités offertes par le Plan de Relance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bulletin officiel n°2 de l'Education Nationale du 14 janvier 2021,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles numérique de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant que cet appel à projet vise à développer l'équipement des écoles pour atteindre le « socle numérique de base »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE ce plan d'équipement numérique au sein des écoles publiques de Séné ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projet ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

2021-03-38 - Convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – annexe 5 – Année 2021

Rapporteur : Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 février 2020 la nouvelle convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Pour l'année 2021, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale comme indiqué dans l'annexe 5 de la convention tripartite.

Il est proposé une participation prévisionnelle de 103 150 € :

- Une subvention de fonctionnement de **70 000 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux de **16 150 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération Familles Rurales de **17 000 €**

Le budget prévisionnel du centre de loisirs est de 217 400 € dont 168 500 € de charges de personnel pour un fonctionnement normal en 2021 sans impact de la crise sanitaire.

Le coût de revient par heure-enfant du centre associatif Ty Mouss est le suivant (la moyenne départementale des données CAF 2019 est de 5,24 €).

Année 2019	Année 2020 (Covid)	Année prévisionnelle 2021
5.21 €	7.75 €	4.69 €

Le centre Ty Mouss projette une progression de 5 % des inscriptions en 2021 par rapport à 2019.

La Commune a perçu une subvention de la CAF du Morbihan de 17 166.41 € au titre du contrat enfance-jeunesse en 2020.

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la Commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à **37 337,94 € pour l'année 2020**. Cela comprend l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas. Sont ajoutées : les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

Constatant qu'un historique du coût de revient est mentionné, Clément LE FRANC déplore de ne pas disposer de l'historique du montant des subventions des années précédentes. Pour lui, il serait intéressant de le rappeler dans ce type de délibérations afin de pouvoir appréhender son évolution.

Sylvie SCULO précise que la municipalité veille à éviter les effets de montagnes russes et se réjouit de savoir que l'opposition s'y associe. Elle informe qu'une somme de 10 000 € a été versée en plus cette année puisqu'un appel n'avait pas été fait. Elle indique ne pas avoir en tête le montant précis de l'année dernière. Elle rappelle tout le travail réalisé avec le centre Ty Mouss afin d'être au plus près de leurs besoins et des contraintes de la commune. Elle indique que la municipalité valorise aussi, outre cette dépense, les mises à disposition de locaux, de minibus. Elle indique que pour les élus cette formule reste quelque chose de très intéressant du fait de sa forme associative, de l'implication des parents et de l'association Familles Rurales qui est un partenaire très important. Pour la municipalité, ce partenariat demeure précieux. Elle informe que la municipalité continue d'être auprès d'eux de manière très régulière. Elle s'engage à communiquer à Clément LE FRANC les éléments sur les 3 dernières années lors de la prochaine Commission.

Roland DONAT indique qu'il peut déjà communiquer un chiffre, celui de l'évolution de 2020 à 2021. Il cite une augmentation de 3,45 %, notant qu'en 2020 cette subvention était de 99 710 €. Pour lui, cette augmentation est relativement stable. Il précise que si la municipalité s'aperçoit que Ty Mouss ne consomme pas tout l'argent prévu, un réajustement sera fait au cours de l'année prochaine.

Christine TAZE précise qu'il est possible d'attribuer au départ une subvention plus basse. Elle informe que, malgré la COVID, Ty Mouss a réussi à équilibrer son budget grâce à de nombreuses subventions de l'Etat. Elle souligne une nouvelle fois que la collectivité peut diminuer l'allocation et réajuster en fin d'année.

Clément LE FRANC remercie pour ces éléments de réponse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2022,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

2021-03-39 - Séjour de vacances - Tarifications- Eté 2021

Rapporteur : Pascale LAIGO

Chaque année, la Commune de Séné organise pendant les vacances scolaires des séjours dans différents lieux pour les enfants et adolescents.

Le protocole sanitaire relatif à l'accueil collectif de mineurs (ACM) actuellement en vigueur, émis par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, n'autorise pas pour le moment la tenue des séjours de vacances.

Cependant, la Ville de Séné souhaite conserver la possibilité d'organiser des séjours d'été, **pour le cas où un assouplissement de la réglementation permettrait leur tenue.**

Aussi, le service enfance-jeunesse propose :

- La reconduction du séjour intercommunal à Banastère avec les communes de Ploeren et St-Avé durant le mois de juillet (3 séjours de 5 jours/4 nuits).
- La programmation de 4 séjours courts de 3 jours/2 nuits pour les enfants et pour les adolescents en juillet et en août. Les tarifs seront fixés par une décision du Maire.

Par contre, le centre de vacances des PEP 56 à St-Jacques-Sarzeau qui accueillait durant le mois de juillet 24 adolescents chaque semaine est définitivement fermé. Il sera remplacé par un nouveau séjour en 2022.

Pour rappel, il existe un protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs sans ou avec hébergement (ACM) Il précise les modalités de fonctionnement de ces structures. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le séjour intercommunal à Sarzeau – BANASTÈRE

Il s'agit d'un camp de vacances organisé par la **commune de Saint-Avé** pour le compte des communes de **Saint-Avé, Ploeren et Séné**.

Ce séjour sera organisé du 12 juillet au 30 juillet 2021 en trois camps de 5 jours (du lundi au vendredi) à destination des enfants de **8 à 11 ans**.

Ce séjour sera installé à la maison Marie Le Franc gérée par les PEP 56 à Banastère en Sarzeau.

Les jeunes et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre. L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage.

Les activités proposées durant chaque semaine de camp sont les suivantes : 2 séances de voile, animation nature, des sorties à la plage, des grands jeux et veillées.

Chaque semaine de camp pourra accueillir jusqu'à 30 enfants (10 en inscription sur Saint-Avé, 10 en inscription sur Ploeren et 10 en inscription sur Séné).

L'encadrement sera effectué par 4 personnes : 1 directeur et 3 animateurs.

Une convention sera signée entre les communes organisatrices et chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

Le budget prévisionnel est de 6 500 €.

Les séjours courts pour les jeunes

Durant les petites et grandes vacances de l'année, les animateurs organisent des séjours courts (de 2 à 4 jours) dans le cadre de l'accueil de loisirs « Ticket sport loisirs ». Ces séjours sont organisés en recueillant les souhaits des jeunes et peuvent se dérouler dans le Morbihan, voire dans les autres départements bretons ou à l'extérieur de la région Bretagne. Le transport s'effectue en majoritairement en minibus.

Pour l'année 2021, le service enfance-jeunesse prévoit l'organisation de 4 séjours de 3 jours / 2 nuits avec une capacité réduite à 14 places pour appliquer le protocole sanitaire.

Concernant le groupe des 9-13 ans, il est proposé un séjour dans le Parc de Branféré en juillet et un séjour à Brocéliande en août.

Concernant le groupe des 12-17 ans, il est proposé un séjour à la Baule en juillet et un séjour à Oléron en août.

Le budget prévisionnel est de 4 500 €.

Le séjour « Bivouac Sport Santé »

Dans le cadre des actions du réseau Ressort auquel la Commune de Séné adhère avec 8 autres collectivités, il est proposé un séjour de 3 jours au complexe sportif de Surzur pour les jeunes de 11 à 17 ans. Au programme des 3 jours, des ateliers sportifs, ludiques et de prévention qui devraient se dérouler du 21 au 23 juillet 2021.

Compte tenu des contraintes sanitaires, ce séjour pourrait être maintenu mais sans hébergement et se tenir sur 2 jours avec les tarifs de l'ACM. Afin d'éviter les brassages, les jeunes resteraient groupés par commune sur chaque atelier et pendant les autres moments comme la restauration.

Pascale LAIGO informe que ce bordereau concerne les séjours de vacances, ajoutant qu'ils ne sont pour l'heure pas autorisés compte tenu des conditions sanitaires. Elle indique que 3 séjours sont prévus : 1 séjour à Banastère pour les 8-11 ans, 1 séjour Bivouac sport et santé pour les jeunes de 11 à 17 ans avec le réseau Ressort et dont les élus ont voté la subvention, des séjours courts pour les 9-13 ans et le groupe des 12-17 ans. Elle cite un budget prévisionnel des séjours courts de 4 500 €, et s'interroge sur celui du séjour Bivouac sport santé.

Sylvie SCULO indique que le budget prévisionnel de ce type de séjour est de l'ordre de 4 000 €.

Pascale LAIGO précise qu'il s'agit des mêmes séjours que l'année dernière à l'exception du séjour qui avait lieu à Sarzeau dans le centre PEP 56 de Saint Jacques puisque celui-ci a été vendu.

Sylvie SCULO signale une augmentation de 1 € sur tous les séjours, à l'exception du Bivouac qui reste au même tarif hormis pour les extérieurs.

Pascale LAIGO souligne que ces tarifs sont fixés par tranche de quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu le [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) tel que modifié par le [décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020](#) fixant les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) durant la crise sanitaire de covid-19,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Considérant que si la prudence s'impose durant cette période de crise sanitaire, il convient de rester optimiste tant la réalisation de ces animations de vacances sont attendues par les enfants et jeunes durant ces deux mois des vacances estivales,

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs à la semaine (5 jours) comme indiqués ci-dessus pour le séjour intercommunal de Banastère :

Tranche	Rappel Montants 2020	Proposition Montants 2021
A	117 €	118 €
B	122 €	123 €
C	132 €	133 €
D	142 €	143 €
E	149 €	150 €
F	158 €	159 €
G	165 €	166 €
Extérieur	195 €	195 €

FIXE un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois concernant le séjour intercommunal :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2021 de :
 - 20 € pour un quotient inférieur ou égal à 1020 €
 - 30 € pour un quotient égal ou supérieur à 1021 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
 - 1^{er} encaissement au 30/07/2021
 - 2nd encaissement au 30/08/2021

FIXE les tarifs des séjours courts (3 jours/2 nuits) comme indiqués ci-dessus dans le cadre de l'accueil de loisirs :

Tranche	Rappel Montants 2020	Proposition Montants 2021
A	58 €	59 €
B	66 €	67 €
C	75 €	76 €
D	83 €	84 €
E	90 €	91 €
F	98 €	99 €
G	108 €	109 €
Extérieurs	127 €	128 €

FIXE les tarifs du séjour « Bivouac Sport Santé » comme indiqués ci-dessus dans le cadre de l'accueil de loisirs :

Tranche	Rappel Montants 2020	Proposition Montants 2021
A	43 €	43 €
B	46 €	46 €
C	49 €	49 €
D	52 €	52 €
E	55 €	55 €
F	60 €	60 €
G	63 €	63 €
Extérieurs	71 €	78 €

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

2021-03-40 - Appel à projets en faveur de la transition écologique et numérique des lieux de création - Etat et Région Bretagne.

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le contexte de crise sanitaire, l'Etat et la Région Bretagne mettent en place des financements pour relancer l'économie du pays. Ainsi, un appel à projet a été lancé pour favoriser la **transition écologique et numérique des lieux de création en Bretagne**.

Les champs d'intervention sont :

- Les investissements dans la transition numérique des salles de spectacle et des lieux d'exposition des arts visuels (logiciel de billetterie, matériel de contrôle d'e-billet).
- Les équipements techniques et scéniques permettant de moderniser les équipements courants des institutions, notamment dans un objectif de développement durable, et de performance énergétique (matériel lumière et vidéo à LED par exemple).

La salle de spectacle de Grain de sel pourrait bénéficier de cet appel à projet au titre :

- **Du renouvellement de projecteurs**
Malgré l'installation d'éclairages économes en énergie comme des lampes LED pour l'éclairage général du bâtiment, seulement 10 % de l'éclairage scénique en est équipé, soient 8 projecteurs. Il est possible de remplacer ces derniers par des projecteurs à LED qui consommeraient environ 10 fois moins d'électricité sans altérer la qualité de l'éclairage. Montant HT: 29 880,98 €
- **Du renouvellement de son vidéoprojecteur**
Il est possible également de remplacer le vidéoprojecteur qui fonctionne avec une lampe par un vidéo projecteur Laser. Montant HT: 5 402,65 €
- **De l'acquisition d'un nouveau logiciel de billetterie**
L'acquisition d'un logiciel de billetterie permettrait la vente d'e-billet pour éviter d'imprimer les billets.
Montant HT: 2 950 €

Le coût total est de 38 233,63 € HT soit 45 880,35 € TTC.

La subvention pourrait prendre en charge 80 % du coût HT, soit 30 586,90 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès de la DRAC et de la Région Bretagne.

Anne PHELIPPO-NICOLAS informe que ce bordereau n'est pas passé en Commission Culture puisque le dossier n'était pas encore finalisé. Elle précise que ce projet de délibération a été essentiellement présenté en Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments.

S'agissant de l'ensemble des délibérations présentées au titre du plan de relance, Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit de dépenses nécessaires que la collectivité aurait tout de même faites. Elle indique que la collectivité anticipe simplement certaines de ces dépenses, et tout en particulier pour cet équipement Grain de Sel. Elle souligne que ce plan de relance offre la possibilité de faire plus vite, à condition que la collectivité obtienne ces fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE la DRAC et la Région de Bretagne, dans le cadre du plan de relance, au titre de l'appel à projets en faveur de la transition écologique et numérique des lieux de création en Bretagne ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé que les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2021, sous couvert de l'obtention de la subvention.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Informations diverses

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 29 juin, tout en espérant qu'il sera moins long mais tout aussi intéressant.

Sylvie SCULO informe que pour l'heure les élections sont maintenues les 13 et 20 juin prochains, ajoutant qu'elle est dans l'attente des directives. Elle prévient l'ensemble des élus municipaux qu'elle les considère comme présents pour tenir les bureaux de vote sur les 2 tours. Elle précise que seuls les élus qui sont dans l'impossibilité de participer doivent le lui faire savoir.

Sylvie SCULO clôt la séance et donne rendez-vous au 29 juin.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00 h 01.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Katy CHATILLON-LE GALL



Sylvie SCULO



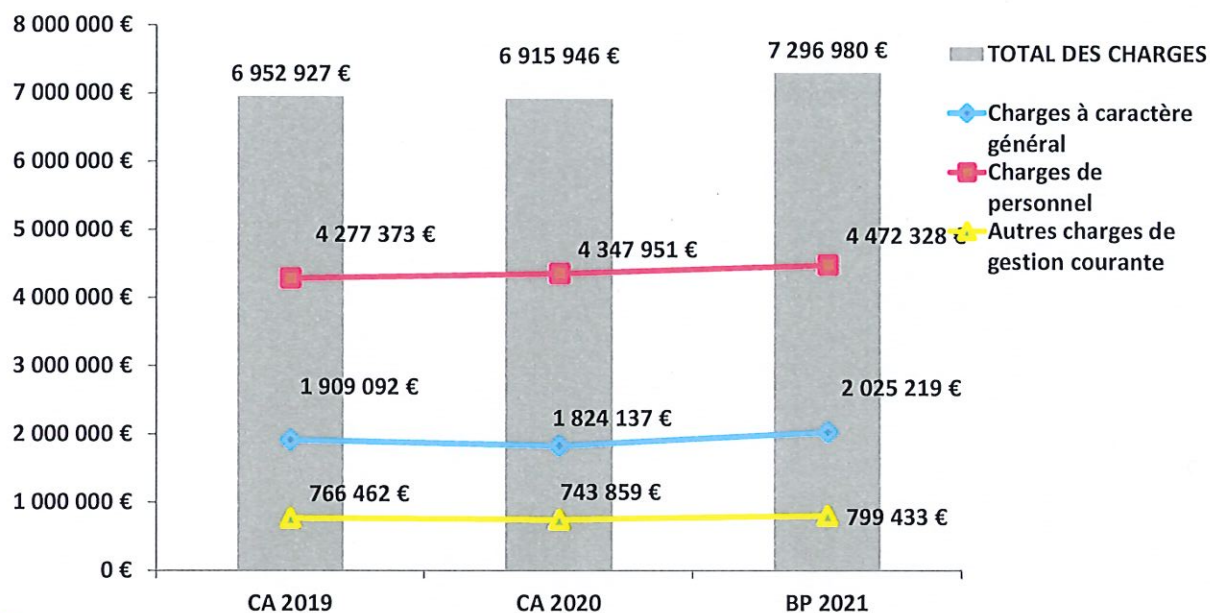
Comptes administratifs 2020 Budgets prévisionnels 2021

Conseil municipal du 30 mars 2021

Budget principal

» Section de
fonctionnement

Evolution 2019/2021



Impact COVID

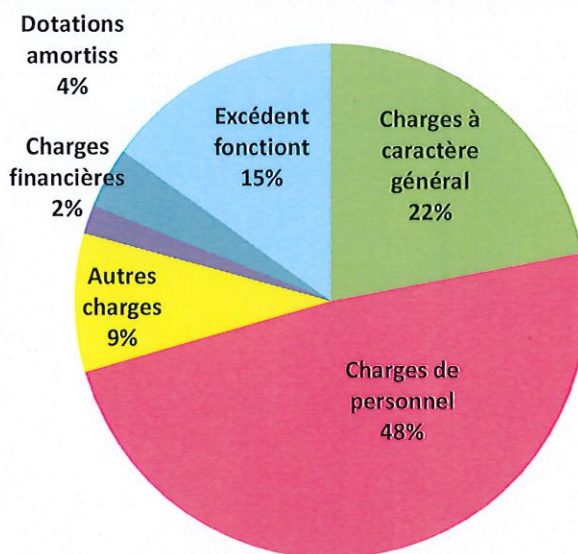
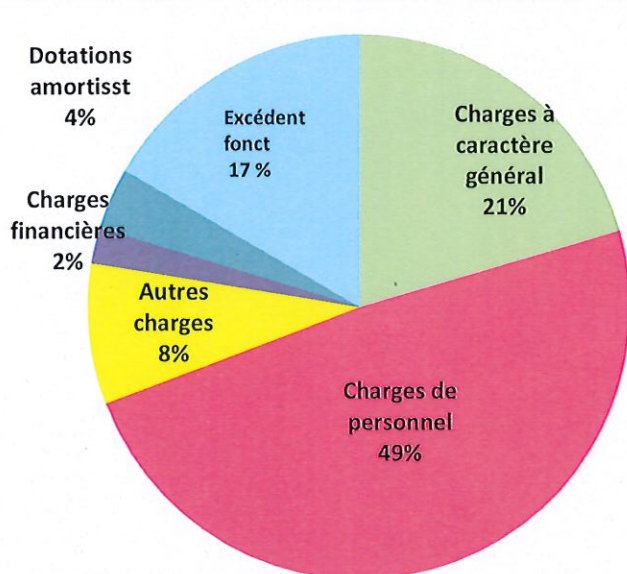
SERVICES	DEPENSES	RECETTES
Vie économique		-52 878€
Jeunesse	-5 300 €	-3 500 €
Vie Scolaire	-62 205€	-75 853 €
Petite Enfance	-13 348 €	- 25 495 €
Culture	-44 023€	-30 745€
Services administratifs (masques entretien)	+48 926 €	+10 598€
TOTAL Budget Principal	-71 180€	-177 873€
Réserve	- 8 693 €	-18 000€
Ports de Séné		- 4 500 €

Impact COVID 19 – 2020

- Entre la perte de recettes des services et les achats non effectués pour les activités, le reste à charge pour la commune est de 120 500 € pour l'année 2020.



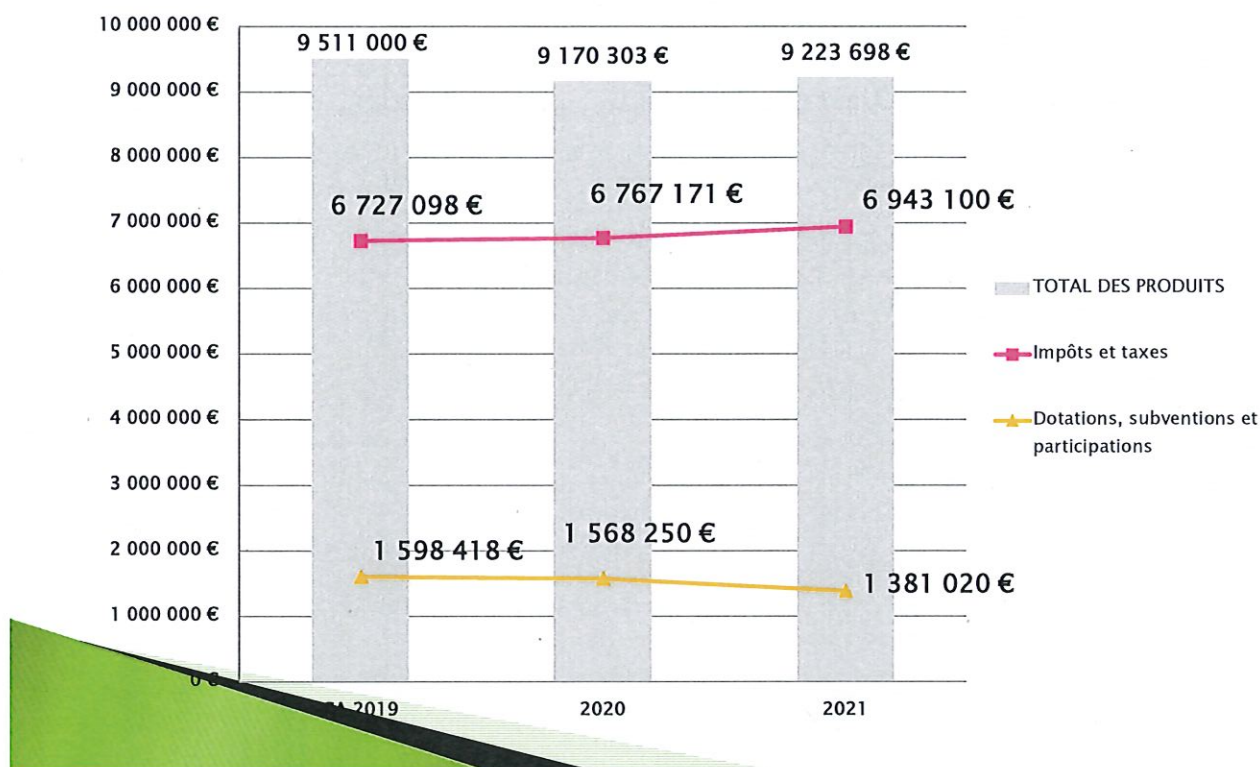
Répartition des dépenses par chapitre



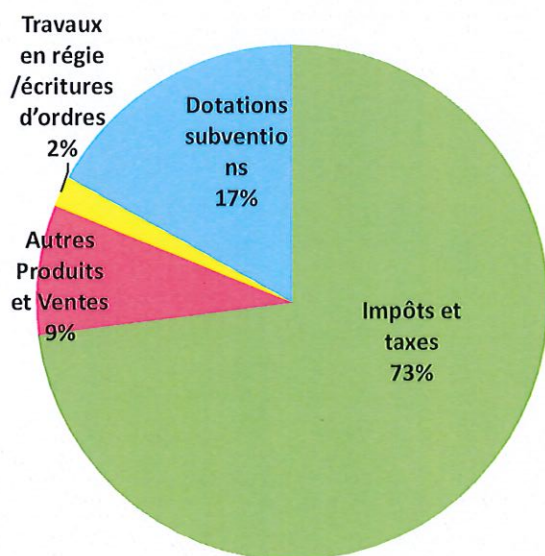
Compte administratif 2020
(hors charges exceptionnelles)
8 928 496,25 €

Budget prévisionnel 2021
9 223 698 €

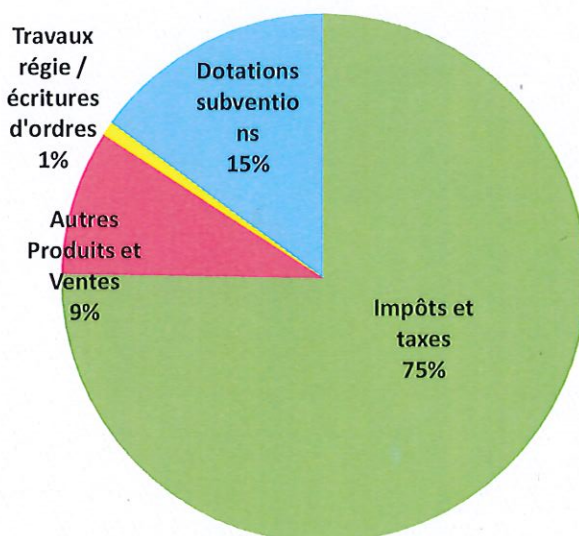
Evolution recettes 2019/ 2021



Répartition des Recettes par chapitre



Compte administratif 2020
(hors recettes exceptionnelles)
9 269 927,14 €



Budget prévisionnel 2021
9 223 698 €

Les Dépenses de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	CA 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
022 dépenses imprévues			10 000,00
011 Charges à caractère général	1 909 092,43	1 824 136,70	2 025 219,00
012 Charges de personnel	4 277 372,88	4 347 950,67	4 472 328,00
014 Atténuation des produits	4 389,00	2 793,00	4 000,00
65 Autres charges de gestion courante	766 461,65	743 859,68	799 433,00
66 Charges financières	212 778,21	661 994,68	165 800,00
67 Charges exceptionnelles	46 082,25	1 029 322,83	3 200,00
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	7 216 176,42	8 610 057,56	7 479 980,00
042 valeurs comptable des cessions	267 640,00	17 184,00	
042 68 Dotations amortissements provisions	341 080,68	326 139,17	354 600,00
023 Virement à la section d'investissement			1 389 118,00
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	608 720,68	343 323,17	1 743 718,00
TOTAL DES CHARGES	7 824 897,10	8 953 380,73	9 223 698,00

Les Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021
013 Atténuation des charges	50 315,62	62 668,86	44 300,00
70 Produits domaines et ventes diverses	695 009,04	629 483,10	683 018,00
73 Impôts et taxes	6 727 097,82	6 767 171,20	6 943 100,00
74 Dotations, subventions et participations	1 598 418,36	1 568 249,92	1 381 020,00
75 Autres produits de gestion courante	32 509,36	24 437,93	20 160,00
Loyer commerciaux	30 327,00	29 181,71	48 000,00
76 Produits financiers	18,26	10 378,19	5 100,00
77 Produits exceptionnels	322 615,41	790 308,99	22 000,00
SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	9 456 310,87	9 881 879,90	9 146 698,00
002 Excédent de fonctionnement reporté			
042 valeurs des cessions comptables		475 000,00	
72 Travaux en régie	36 742,72	61 845,06	60 000,00
042 78 79 Reprises amort et prov/Transf charges	17 946,68	16 887,32	17 000,00
SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	54 689,40	553 732,38	77 000,00
TOTAL PRODUITS	9 511 000,27	10 435 612,28	9 223 698,00

Les Résultats de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020
Résultat Fonctionnement A	1 686 103,17	1 482 231,55
Résultat fonctionnement antérieur B		1 095 170,65
Résultat fonctionnement cumulé = A + B C	1 686 103,17	2 577 402,20

Budget principal

» Section
D'investissement

Les Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Déficit investissement reporté			2 447 810,45
10 Dotation, fonds et réserves	9 099,17	926 572,79	9 646,00
13 Subventions d'investissement	900,00	18 487,73	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	790 336,72	2 354 978,30	830 000,00
26 Participation			15 800,00
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	2 464 011,69	2 094 164,20	3 913 246,03
204 Subventions autres établissement public	108 227,00	242 848,00	206 434,00
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	3 372 574,58	5 637 051,02	7 422 936,48
041 Transfert de Patrimoine	563 496,71	500,00	
040 différence sur cession			
4817 Indemnité Renégociation A payer		475 000,00	
040 Travaux en régie	36 742,72	61 845,06	60 000,00
040 amortissement subventions	17 946,68	16 887,32	17 000,00
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	618 186,11	554 232,38	77 000,00
TOTAL DES DÉPENSES	3 990 760,69	6 191 283,40	7 499 936,48

Les Recettes d'investissement

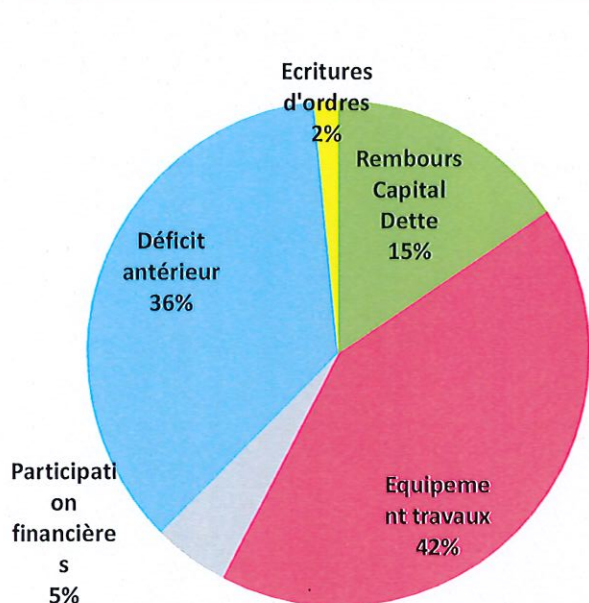
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021
10 Dotation, FCTVA, TLE, TA	437 559,02	365 918,22	360 000,00
1068 Excédent de fonctionnement antérieur	1 654 447,59	816 628,53	2 577 402,20
27 Participation financière	414 000,00		
13 subventions d'investissements	235 834,16	260 063,80	1 173 095,69
16 Emprunts et dettes assimilés	525 000,00	2 240 247,05	1 339 720,59
16449 emprunts assortis d'une ligne de trésorerie			
23 Avances et acomptes de marché	53 968,06	101 641,00	60 000,00
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	3 320 808,83	3 784 498,60	5 510 218,48
021 virement de la section de fonctionnement			1 389 118,00
024 Cession de terrains	267 640,00	17 834,00	246 000,00
041 Transfert de Patrimoine	563 496,71	500,00	
040 Amortissement des immobilisations	341 080,68	325 489,17	354 600,00
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	1 172 217,39	343 823,17	1 989 718,00
TOTAL DES RECETTES	4 493 026,22	4 128 321,77	7 499 936,48

Les Résultats d'investissement

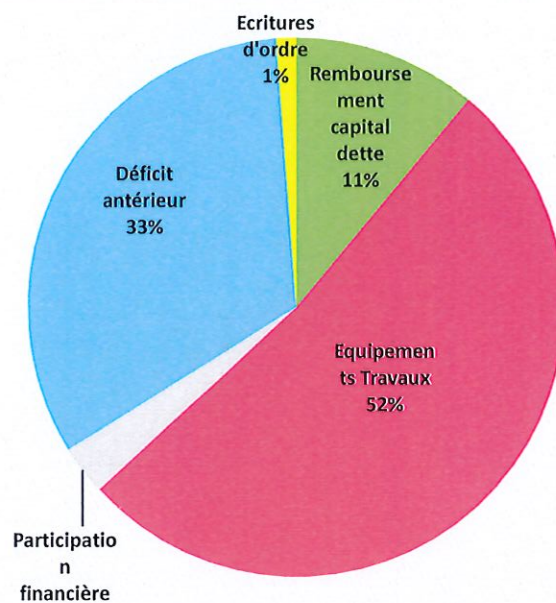
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	502 265,53	-2 062 961,63
RÉSULTAT INVEST ANTÉRIEUR E	-1 803 185,14	-384 848,82
RÉSULTATS CUMULES INVESTISSEMENT F = D + E	-1 300 919,61	-2 447 810,45
RESULTATS DE L'EXERCICE = A + D	2 188 368,70	-580 730,08
RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVE= C + F	385 183,56	129 591,75
EPARGNE DE GESTION = Rec Réelles - Dép réelles + intérêts de la dette	2 452 913	1 933 817
EPARGNE BRUTE = Epargne de gestion - Intérêts	2 240 134	1 271 822
EPARGNE NETTE = Epargne brute - capital de l'emprunt	1 449 798	936 335

Exercices	2020	2021
Opérations		
Aménagement Cœur du Poulfanc	600 000 €	398 070 €
Remboursement EPFR	250 000 €	- €
Réhabilitation Complexe LE DERF	155 588 €	1 000 000 €
Rue des Spatules	64 301 €	58 000 €
Voirie Rue de Cariel et des Hirondelles	58 950 €	470 243 €
Aménagement place Coffornic	- €	210 000 €
Ti Anna et ses abords	360 753 €	178 442 €
Maison des habitants	16 000 €	460 000 €
Participation logements sociaux	100 000 €	100 000 €
Parcours sportifs		65 000 €
Equipement des services	95 000 €	182 000 €
Bâtiments communaux	30 000 €	70 000 €
Bâtiments Ad'AP	50 000 €	20 000 €
Equipements sportifs	134 000 €	120 000 €
Révision du PLU	€	82 351 €
Réfection de voiries et plan vélo	101 000 €	280 000 €
Cimetière	10 000 €	26 960 €
Autres opérations	85 358 €	182 180 €
Totaux	2 110 950 €	3 913 246 €

Dépenses d'investissement

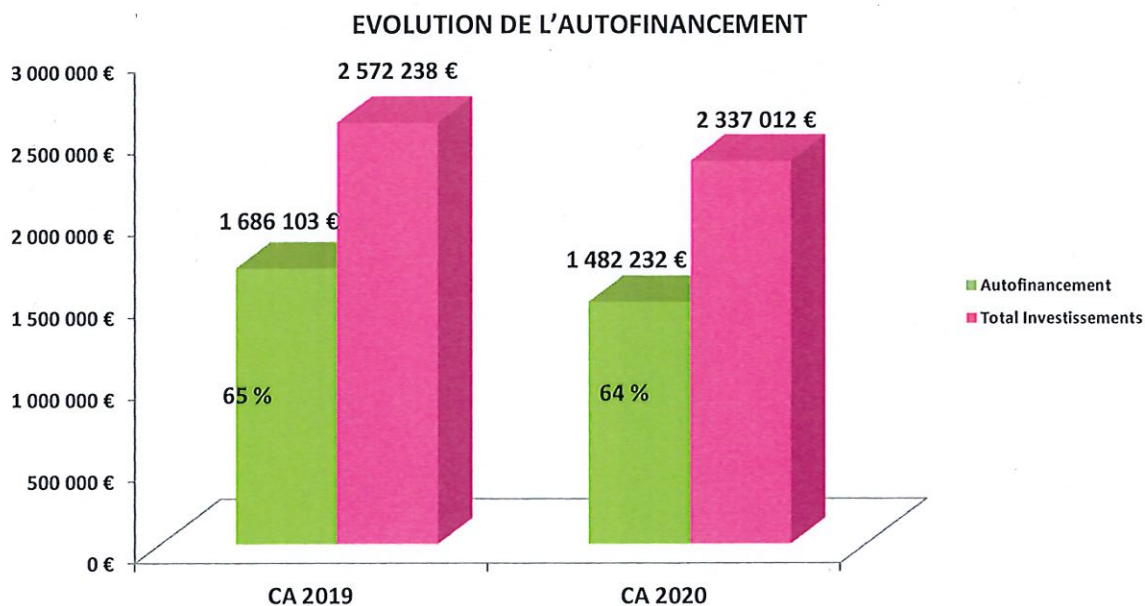


Compte administratif 2020
(hors dépenses exceptionnelles)
5 016 108,91 €

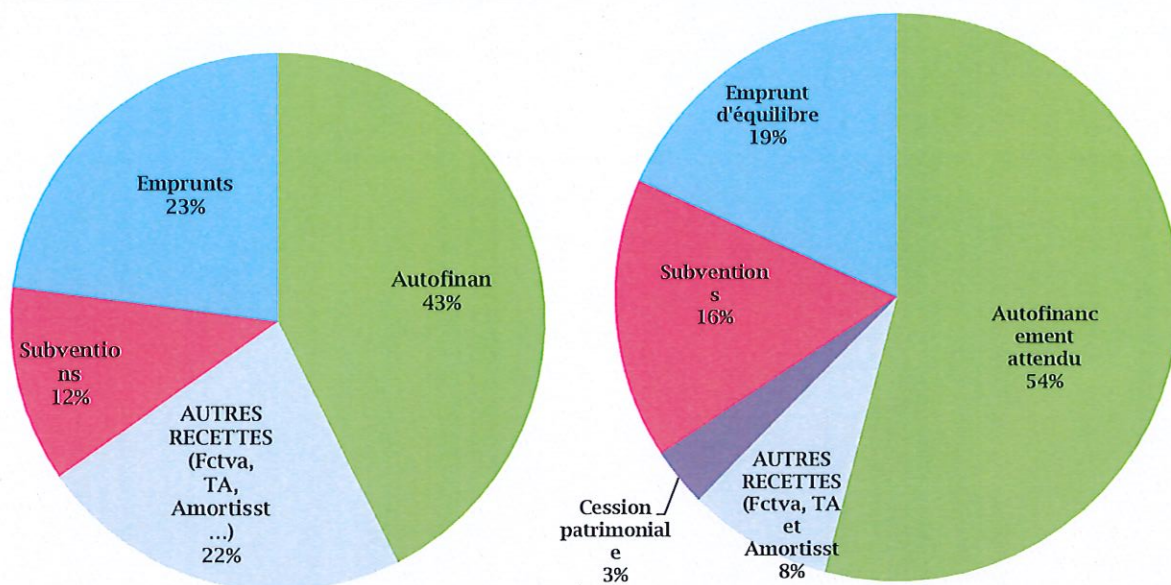


Budget prévisionnel 2020
7 499 936,48 €

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT



Recettes d'investissement



Compte administratif 2020
(hors charges exceptionnelles)
3 054 031,80 €

Budget prévisionnel 2021
7 499 936,48 €

Evolution de la dette au 31/12

Evolution de la Dette au 1er janvier



EN SYNTHÈSE

- ▶ En 2020, la crise sanitaire, la renégociation de prêt, transfert de compétences ont perturbé l'exécution du budget. Malgré ces aléas :
 - L'autofinancement de l'exercice est de 1 482 231 € auquel on ajoute l'excédent reporté de 1 095 170 €, soit :
 - **2 577 402€**

- ▶ En 2021, les objectifs assignés sont :
 - Poursuite de la recherche d'efficience des services
 - Prévision d'un autofinancement de **1 389 118 €**
 - Démarrage de nouveaux projets



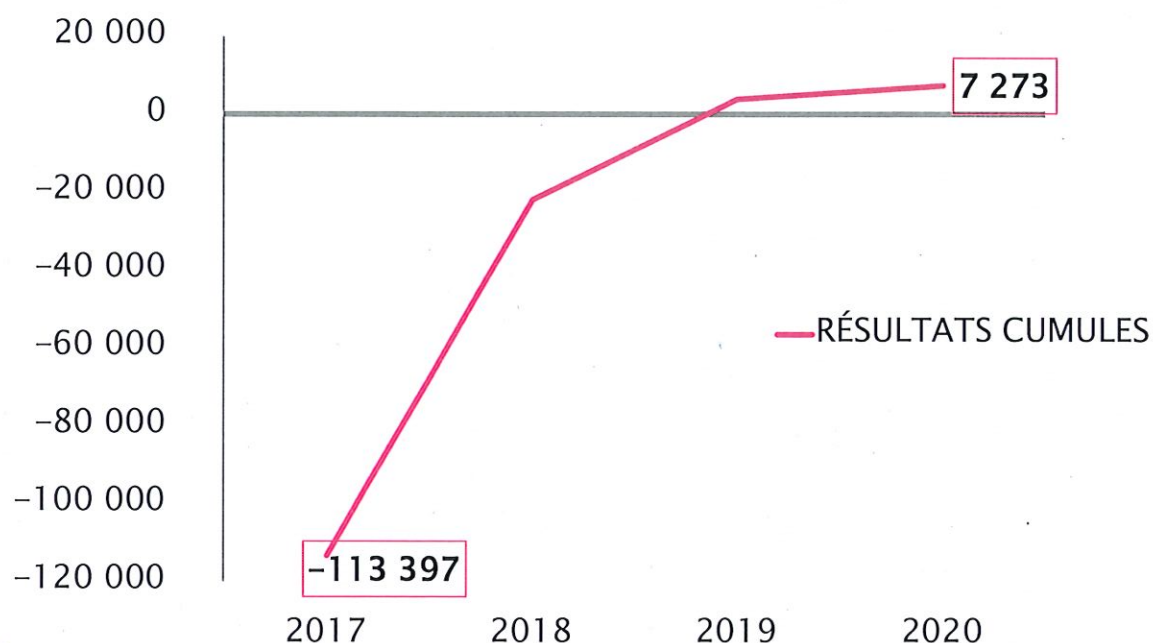
Budget annexe
Réserve



RÉSERVE NATURELLE	CA 2019	CA 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	32 829,58	32 520,33	33 100,00
012 Charges de personnel	106 491,76	114 785,39	125 755,00
65 Autres charges de gestion courante	15 445,00	15 400,00	15 400,00
67 Charges exceptionnelles			
042 Dotations amortissements provisions	5 125,95	6 065,53	6 000,00
023 virement à la section investissement			4 128,13
TOTAL DES CHARGES	159 892,29	168 771,25	184 383,13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002 Excédent de fonctionnement reporté			4 283,13
013 Remboursement charges du personnel	24,47	1 469,98	
70 Produits domaines et ventes diverses	72 746,60	69 282,60	77 500,00
74 Dotations, subventions et participations	99 880,00	100 140,00	100 400,00
75 Autres produits de gestion courante	1 275,78	1 538,27	1 600,00
77 Produits exceptionnels		40,00	
042 amortissement de subvention,	1 645,77	583,53	600,00
TOTAL DES PRODUITS	175 572,62	173 054,38	184 383,13
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	15 680,33	4 283,13	0,00
RESULTAT ANTERIEUR B	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FONCT CUMULE C = A + B	15 680,33	4 283,13	0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021
001 Déficit d'investissement reporté			
13 Subventions		2 852,73	
040 subvention transférable	1 645,77	583,53	600,00
16 Emprunts et dettes assimilés			
19 Différences sur réalisation d'immo			
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	1 294,04	3 906,97	131 116,80
TOTAL DES DÉPENSES	2 939,81	7 343,23	131 716,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 Déficit d'investissement reporté			2 738,77
1068 Dotation	9 126,04	15 680,33	
10 Dotation, FCTVA	7 951,00	212,00	600,00
13 subventions d'investissements			118 249,90
16 Emprunts et dettes assimilés			
20 Immobilisations corporelles			
021 Virement de la section de fonctionnement			4 128,13
040 Amortissement des immobilisations	5 125,95	6 065,53	6 000,00
TOTAL DES RECETTES	22 202,99	21 957,86	131 716,80
RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT D	19 263,18	14 614,63	0,00
RÉSULTATS ANTÉRIEURS D'INVEST E	-31 139,07	-11 875,86	0,00
TOTAL RÉSULTATS INVEST F = D + E	-11 875,89	2 738,77	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	34 943,51	18 897,76	0,00
TOTAL RÉSULTATS (FONCT+INV) = C + F	3 804,44	7 021,90	0,00

Evolution résultats budget réserve 2017-2020



Budget annexe
Ports de Séné



PORTS DE SENE	CA 2019	CA 2020	BP 2021
DÉPENSES EXPLOITATION			
022 DEPENSES IMPREVUES			
011 Charges à caractère général	199 815,25	148 489,71	237 894,36
011 excédent			39 072,00
012 Charges de personnel et assimilés	118 458,08	119 724,30	121 000,00
65 Autres charges de gestion courante	39 661,39	40 936,00	44 000,00
65 Excédent			49 492,83
67 Charges exceptionnelles	340,00	558,00	3 000,00
042 Dotations amortissements	31 750,49	16 831,96	12 500,00
023 Virement à la section d'investissement			81 832,51
TOTAL DES CHARGES	390 025,21	326 539,97	588 791,70
RECETTES EXPLOITATION			
002 Excédent de fonctionnement reporté			218 205,08
013 Remboursement sur salaires		2 334,26	
70 Produits domaines et redevances mouillages	171 772,37	169 149,87	168 650,00
70 Ventes de matériels Carburant	165 494,20	140 393,89	168 936,62
70 Mise à disposition de personnel	27 063,00	27 176,00	28 000,00
75 Autre produits de gestion courante	4,70	1 628,10	3 000,00
042 777 Quote part subventions transférées en invest	9 555,23	1 173,64	2 000,00
TOTAL DES PRODUITS	373 889,50	341 855,76	588 791,70
RÉSULTAT EXPLOITATION A	-16 135,71	15 315,79	0,00
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS B	219 025,00	202 889,29	0,00
TOTAL RÉSULTATS CUMULES C= A + B	202 889,29	218 205,08	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021
040 Quote part subventions transférées en invest	9 555,23	1 173,64	2 000,00
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	35 781,16	2 793,10	235 937,24
TOTAL DES DÉPENSES	45 336,39	3 966,74	237 937,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 Excédent d'investissement reporté			141 113,73
021 virement de la section de fonctionnement			81 832,51
10 Dotation en reserve 1068			
13 subventions d'investissements	2 491,00		2 491,00
28 Amortissement des immobilisations	31 750,49	16 831,96	12 500,00
040 Opérations d'ordres			
TOTAL DES RECETTES	34 241,49	16 831,96	237 937,24

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	-11 094,90	12 865,22	0,00
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS E	139 343,41	128 248,51	0,00
TOTAL RÉSULTAT INVEST CUMULE F = D + E	128 248,51	141 113,73	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	-27 230,61	28 181,01	0,00
---------------------------------------	-------------------	------------------	-------------

TOTAL RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVEST	331 137,80	359 318,81	0,00
---	-------------------	-------------------	-------------

DELIBERATIONS BUDGETAIRES 2021



APPROBATION DES
COMPTES DE GESTION
(COMPTES DU TRESORIER)



Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	8 953 380,73 €
B - Recettes :	10 435 612,28 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 482 231,55 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	1 095 170,65 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 577 402,20 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	6 191 283,40 €
B - Recettes :	4 128 321,77 €
Le déficit d'investissement de clôture est de	-2 062 961,63 €
Résultat investissement reporté 2019	- 384 848,82 €
Résultat d'investissement cumulé	-2 447 810,45 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de	-580 730,08 €
Résultat cumulé 2020	129 591,75 €

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	168 771,25 €
B - Recettes :	173 054,38 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	4 283,13 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	4 283,13 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	7 343,23€
B - Recettes :	21 957,86 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	14 614,63 €
Résultat d'investissement report 2019	-11 875,86 €
Résultat d'investissement cumulé	2 738,77 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de	18 897,76 €
Résultat cumulé 2020	7 021,90 €

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe

Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	326 539,97 €
B - Recettes :	341 855,76 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	15 315,79 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	202 889,29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	218 205,08 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	3 966,74 €
B - Recettes :	16 831,96 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	12 865,22 €
Résultat antérieur reporté 2019	128 248,51 €
Résultat d'investissement cumulé	141 113,73 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 est de	28 181,01 €
Résultat cumulé	359 318,81 €

BUDGET PRINCIPAL		
AFFECTATION DE RESULTAT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	1 482 231,55
2	Résultat antérieur reporté	1 095 170,65
3	Capacité d'autofinancement	2 577 402,20
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-2 062 961,63
5	Résultat antérieur reporté	-384 848,82
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2021)	-2 447 810,45
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-1 271 489,90
8	+ Résultat à réaliser en recettes	1 173 095,69
9=6+7+8	Résultat global	-2 546 204,66
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	2 546 204,66
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2021 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 577 402,20
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D ou R 002 du budget 2021)	0,00
13=11+12	TOTAL	2 577 402,20

TAUX D'IMPOSITION 2021

	Bases 2021	Taux	Produit attendu 2021	Rappel Produit 2020
Taxe d'habitation sur Résidence secondaire	2 038 370	13,83%	281 906 €	2 525 739 €
Taxe Foncier Bâti	12 451 000	22,30%	2 776 573 €	2 758 952 €
Taxe foncière du département	12 451 000	15,26%	1 900 023 €	compensation
Montant du Coefficient correcteur versé par l'Etat			545 551 €	compensation
Foncier Non Bâti	87 600	50,50%	44 238 €	39 689 €
TOTAL	-	-	5 548 291 €	5 324 379 €

Vote du BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	2 025 219,00	O13	Atténuation de charges	44 300,00
O12	Charges de personnel	4 472 328,00	70	Produit des services	683 018,00
O14	Atténuation de produits	4 000,00	73	Impôts et taxes	6 943 100,00
65	Autres charges gestion courante	799 433,00	74	Dotations subventions et participations	1 381 020,00
66	Charges d'intérêts	165 800,00	75	Autres produits de gestion courante	68 160,00
67	charges exceptionnelles	3 200,00	76	Produits financiers	5 100,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	77	Produits exceptionnels	22 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 389 118,00	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		8 869 098,00	Sous total		9 146 698,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	354 600,00	O42	Travaux en régie	60 000,00
			O42	Transfert entre section (amortisst subv)	17 000,00
Sous total		354 600,00	Sous total		77 000,00
TOTAL		9 223 698,00	TOTAL		9 223 698,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	2 447 810,45	10	Dotations	2 577 402,20
10	Dotation, fonds divers et réserves	9 646,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	360 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	830 000,00	13	Subventions d'investissement	1 173 095,69
204	Subventions d'équipements versées	242 418,00	16	Emprunts équilibre	1 339 720,59
20	Immobilisations incorporelles	142 361,00	23	Immobilisations en cours	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	445 048,06	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 389 118,00
23	Immobilisations en cours	2 962 766,97	O24	Produits des cessions et des immo	246 000,00
26	Participation financière	15 800,00			
27	Autres immobilisations financières	327 086,00	27	Autres immobilisation financière	
Sous total		7 422 936,48	Sous total		7 145 336,48
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	60 000,00	O40	Transfert entre section	354 600,00
O40	Travaux en régie	17 000,00	O41	Transfert de patrimoine	
Sous total		77 000,00	Sous total		354 600,00
TOTAL		7 499 936,48	TOTAL		7 499 936,48

VOTE DU BUDGET ANNEXE RESERVE DES MARAIS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	33 100,00	OO2	Résultat d'exploitation reporté	4 283,13
O12	Charges de personnel	125 755,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	58 000,00
65	Autres charges de gestion courante	15 400,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	19 500,00
67	charges exceptionnelles		74	Dotations subventions et participations	100 400,00
O23	Virement à la section d'investissement	4 128,13	75	Autres produits de gestion courante	1 600,00
Sous total		178 383,13	Sous total		183 783,13
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	6 000,00	O42	Transfert entre section	600,00
Sous total		6 000,00	Sous total		600,00
TOTAL		184 383,13	TOTAL		184 383,13

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté		OO1	Excédent d'Investissement reporté	2 738,77
13	Subventions d'investissements		10	Dotation (FCTVA)	600,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	131 116,80	16	Emprunts et dettes assimilés	118 249,90
23	Immobilisations en cours		O21	Virement de la section de fonctionnement	4 128,13
Sous total		131 116,80	Sous total		125 716,80
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	600,00	O40	Transfert entre section	6 000,00
Sous total		600,00	Sous total		6 000,00
TOTAL		131 716,80	TOTAL		131 716,80

VOTE DU BUDGET ANNEXE DES PORTS DE SENE 2021

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	276 966,36	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	218 205,08
O12	Charges de personnel	121 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	168 650,00
65	Autres charges gestion courante	93 492,83	70	Ventes de carburant	168 936,62
67	charges exceptionnelles	3 000,00	70	Mise à disposition personnel	28 000,00
O23	Virement à la section investissement	81 832,51	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		576 291,70	Sous total		586 791,70
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	12 500,00	O42	Transfert entre section (amortisss subv)	2 000,00
Sous total		12 500,00	Sous total		2 000,00
TOTAL		588 791,70	TOTAL		588 791,70

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	141 113,73
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	13	Subventions d'investissements	2 491,00
23	Immobilisations en cours	223 437,24	O21	Virement de la section d'exploitation	81 832,51
Sous total		235 937,24	Sous total		225 437,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000,00	O40	Transfert entre section	12 500,00
Sous total		2 000,00	Sous total		12 500,00
TOTAL		237 937,24	TOTAL		237 937,24